



# Assemblée générale

Soixante et unième session

**50<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 8 novembre 2006, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

---

Présidente : M<sup>me</sup> Al-Khalifa ..... (Bahreïn)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

## Point 18 de l'ordre du jour

### Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

**Rapport du Secrétaire général (A/61/132)**

**Projet de résolution (A/61/L.10)**

**Amendement (A/61/L.19)**

**M. Maqungo** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : En cette importante occasion, le Président du Groupe des 77 et de la Chine, l'Ambassadeur Kumalo, aurait préféré faire cette déclaration lui-même. Cependant, comme il est en déplacement, j'ai l'honneur, en ma qualité de Chargé d'affaires, de prendre la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Les chefs d'État et de gouvernement du Groupe des 77 et de la Chine, pendant leur second Sommet du Sud qui s'est tenu au Qatar en juin 2005, ont condamné l'utilisation de mesures économiques coercitives conçues pour empêcher les pays d'exercer leur droit de décider de leur propre système politique, économique et social et ont appelé tous les pays à s'abstenir de reconnaître les lois extraterritoriales unilatérales qui imposent des sanctions aux États et aux sociétés étrangères. Les chefs d'État et de gouvernement ont également reconnu que le blocus a causé un tort

considérable aux secteurs économique et financier et a eu des conséquences négatives sur le bien-être économique et social de la population cubaine.

Lors de la trentième réunion ministérielle annuelle du Groupe des 77 et de la Chine, les ministres ont à nouveau rejeté fermement l'imposition de lois et de réglementations qui ont un impact extraterritorial et de toutes autres formes de mesures économiques coercitives, y compris les sanctions unilatérales prises contre les pays en développement, et ont réitéré qu'il était urgent de les éliminer immédiatement. Ils ont souligné que ces actions non seulement sapient les principes reflétés dans la Charte des Nations Unies et dans le droit international mais encore menaçaient gravement la liberté du commerce et de l'investissement. Ils ont par conséquent appelé la communauté internationale à s'abstenir de reconnaître ces mesures ou de les appliquer.

L'appui de principe du Groupe des 77 et de la Chine à la nécessité d'éliminer les mesures économiques coercitives en tant que moyen de pression politique et économique est fondé sur les règles fondamentales du droit international et de la conduite des États au niveau international. Le Groupe des 77 et de la Chine est convaincu que seul un dialogue constructif peut favoriser la confiance et la compréhension mutuelles et engendrer l'harmonie et la coexistence pacifique entre les pays.

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Le Groupe des 77 et de la Chine s'est donc opposé invariablement à tous les aspects du blocus imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique. Le Groupe des 77 et de la Chine considère que l'imposition continue d'un blocus économique, commercial et financier constitue une violation des principes d'égalité souveraine des États et de non-intervention et de non-ingérence dans les affaires qui relèvent de la compétence nationale de chacun.

Le Groupe des 77 et de la Chine est résolu à œuvrer à l'instauration d'un monde meilleur pour tous, dans lequel les pays, quelle que soit leur taille, coexistent pacifiquement. La réalisation de cette coexistence pacifique entre les pays exige que tous les pays respectent la primauté du droit, y compris le droit international.

L'action des États-Unis d'Amérique contre la République de Cuba dure depuis 49 ans; 70 % des Cubains sont nés sous le blocus. Pourtant, ce blocus économique, commercial et financier de longue date a été invariablement rejeté par un nombre croissant d'États Membres jusqu'à ce que l'opposition soit aujourd'hui quasi-unanime.

Ainsi, la nécessité de respecter le droit international dans la conduite des relations internationales a été reconnue par la plupart des membres de cet organe, comme cela a été démontré par l'appui croissant apporté au projet de résolution que nous sommes sur le point d'adopter aujourd'hui. Le nombre d'États Membres de l'ONU qui, après avoir examiné ce point de l'ordre du jour, ont manifesté leur opinion au blocus imposé à Cuba par les États-Unis a augmenté régulièrement pour passer de 59 en 1992 à 182 l'année dernière.

Je pense que la présence d'un aussi grand nombre d'États Membres dans cette salle aujourd'hui et leur participation à ces débats reflètent leur opposition aux mesures extraterritoriales unilatérales. Ces États expriment aussi leur ferme opposition au recours aux mesures unilatérales en tant que moyen de pression sur les pays en développement, étant donné que ces mesures sont contraires au droit international, au droit international humanitaire, à la Charte des Nations Unies et aux règles et principes régissant les relations pacifiques entre les États.

Le Groupe des 77 et de la Chine, conformément aux lois et aux règles internationales, appuiera à nouveau le projet de résolution dont nous sommes

saisis aujourd'hui. Nous l'appuyons car cette action incessante et unilatérale a causé des souffrances indicibles au peuple cubain. Étant donné les conséquences négatives que ce blocus a eues sur la vie quotidienne du peuple cubain, il n'est pas surprenant de voir que la grande majorité des États Membres est présente aujourd'hui pour prendre part à l'appui exprimé au peuple cubain.

**M. Severin** (Sainte-Lucie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

La Communauté des Caraïbes souscrit à la déclaration faite par le représentant de l'Afrique du Sud au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

La situation qui touche Cuba est d'une grande importance pour les pays de l'ensemble des Caraïbes et reste une source de préoccupation continue et d'inquiétude. La Charte des Nations Unies est très claire s'agissant des questions relatives à l'égalité souveraine des États, la non-intervention dans les affaires qui relèvent de la compétence nationale des États, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, le règlement pacifique des différends et le maintien de relations amicales entre les États. Pour les États membres de la Communauté des Caraïbes, ces principes constituent les éléments clefs en fonction desquels nous conduisons nos relations internationales et leur respect est pour nous primordial. Nous prenons note du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/61/132 qui constitue un catalogue des réponses des États Membres et des organes de l'ONU à la question du blocus contre Cuba.

Les États membres de la CARICOM se sont invariablement opposés au fil des années au blocus qui a causé des souffrances indicibles au peuple cubain. L'introduction de nouveaux arrangements législatifs et administratifs ces dernières années, dans le but exprimé de renforcer le blocus, n'a fait qu'aggraver sa situation déjà difficile. Nous continuons de nous opposer à l'imposition unilatérale de ces mesures punitives, en particulier l'application extraterritoriale de la législation nationale.

Les États de la CARICOM réaffirment les positions du Groupe des 77 et la Chine et du Mouvement des pays non alignés contre de telles actions unilatérales. Nous continuons de penser qu'un engagement constructif et des négociations pacifiques

sont la seule manière acceptable de parvenir à la paix et à la stabilité à long terme.

Cuba est l'État le plus peuplé de la région des Caraïbes et fait partie intégrante du processus pancaraïbes. Les liens des Caraïbes avec Cuba ont une valeur historique, parce qu'ils ont été consolidés par des années de coopération active à différents niveaux. Les États membres de la Communauté des Caraïbes continueront d'entretenir des relations étroites avec Cuba, à travers un large éventail de programmes de coopération dans des domaines tels que le commerce, les soins de santé, la lutte mondiale contre le VIH/sida ou encore la mise en valeur des ressources humaines.

La commission mixte CARICOM/Cuba, créée pour favoriser la coopération mutuelle, reste résolue à élargir et approfondir ces efforts de collaboration. La CARICOM poursuit avec Cuba un partenariat constructif et mutuellement profitable qui produit des résultats concrets pour la population des Caraïbes.

L'aide que Cuba apporte aux États de la CARICOM et à d'autres, par la mise à disposition de personnel de santé et la fourniture de soins médicaux, demeure un signe important de son attachement à la coopération régionale. En tant que petit État dont l'économie fait l'objet, depuis quatre décennies, d'un embargo très handicapant, Cuba continue d'impressionner le monde par sa capacité sans limite à offrir son aide en matière de santé et d'éducation à d'autres pays défavorisés.

Les États de la CARICOM bénéficient de cette assistance. L'année passée, des milliers de ressortissants de la Communauté ont profité du programme cubain de soins oculaires justement appelé Programme Miracle. Des milliers d'autres voient leurs droits de scolarité pris en charge dans l'enseignement tertiaire et professionnel.

Cuba fait partie intégrante de la région des Caraïbes et ne menace personne. Elle ne doit pas être isolée ni empêchée de participer aux processus régionaux et continentaux. L'attachement de ce pays au développement social et économique des Caraïbes continue d'être bien démontré.

La CARICOM réaffirme son appui constant au droit du peuple cubain à une autodétermination qui servirait son développement social et économique. L'embargo imposé à Cuba est un anachronisme et n'a plus aucune utilité au XXI<sup>e</sup> siècle. Il a eu pour seul

effet d'entretenir la tension entre deux pays voisins et de susciter l'inquiétude, le trouble et le malaise dans l'ensemble du bassin des Caraïbes.

La Communauté des Caraïbes entretient des relations amicales avec les États-Unis d'Amérique. Dans cette esprit, nous exhortons le Gouvernement de ce pays à lever le blocus et engager un dialogue constructif afin de normaliser les relations avec Cuba. Une telle initiative éliminerait une source de tension et de conflit, améliorant sensiblement les perspectives de paix, d'allègement de la pauvreté, de développement et de coopération dans tout l'hémisphère des Amériques.

C'est dans ce contexte que les États de la CARICOM souscrivent à la teneur du projet de résolution dont est saisie l'Assemblée générale et voteront pour son adoption. Nous opposerons une résistance farouche à tous les efforts qui viseront à l'amender.

**M. Berruga** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Gouvernement mexicain prend la parole pour réitérer son opposition à l'application de mesures unilatérales de blocus économique. Cette opposition repose sur le principe juridique, reconnu dans ce forum multilatéral comme dans d'autres, qui décourage l'utilisation de mesures coercitives sans autorisation préalable, conformément aux dispositions prévues à cet égard par la Charte des Nations Unies.

Le Mexique réaffirme que toute forme de sanction politique, économique ou militaire imposée à un État ne peut découler que de décisions ou de recommandations du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale. De même, notre pays regrette les graves conséquences humanitaires de telles sanctions – des sanctions qui contreviennent fondamentalement au droit international et qui ne doivent pas faire obstacle au recours à la diplomatie et au dialogue, comme moyens authentiques de régler les différends entre États.

Le Gouvernement mexicain maintient cette position dans divers organismes du système des Nations Unies en s'appuyant sur le fait que le blocus imposé par les États-Unis à Cuba est une mesure unilatérale qui nuit à la coopération économique et sociale avec cet État. Le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/61/132) sur l'application de la résolution 60/12 cite de nombreux arguments qui s'opposent au blocus imposé par les États-Unis et confirment l'existence d'un

consensus écrasant autour de la nécessité de mettre fin à cette pratique hostile.

Les dégâts causés par le blocus sont bien connus et tout aussi bien documentés; il n'y a qu'à se rapporter aux conclusions des différents organes et entités des Nations Unies. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a noté que le blocus imposé à Cuba depuis plus de quatre décennies avait un impact négatif sur la vie économique, politique et sociale de ce pays. L'UNICEF mentionne spécifiquement les effets néfastes du blocus imposé par les États-Unis sur la capacité de Cuba d'acquérir les thérapies cytotostatiques dont ont tant besoin les enfants qui souffrent du cancer.

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement insiste sur le fait que les conséquences extraterritoriales du blocus imposé par Washington ont des incidences marquées sur Cuba en raison de l'influence des intérêts des États-Unis sur les corporations transnationales. Selon le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le blocus imposé à Cuba limite l'accès du pays aux produits chimiques et équipements à bas prix en matière de traitement des eaux, ce qui nuit à l'environnement et met la santé publique en péril.

Pour sa part, le Programme des Nations Unies pour le développement souligne que le système des Nations Unies a rencontré des difficultés et des limites dans la réalisation de projets de coopération technique à Cuba, car il est impossible d'acquérir des équipements et d'autres produits fabriqués aux États-Unis ou protégés par des brevets de ce pays.

Le Gouvernement mexicain fonde ses relations bilatérales et multilatérales sur les grands principes du droit international qui régissent la coexistence pacifique et civilisée entre États souverains. C'est pourquoi ces principes ont gardé toute leur validité en ce qui concerne la question dont nous sommes saisis. Ils ont sans cesse été rappelés depuis 1992, lorsque le Gouvernement cubain a soumis à l'examen de l'Assemblée générale la nécessité d'adopter un projet de résolution visant à mettre fin à l'embargo économique, commercial et financier. Depuis lors, le Mexique vote toujours pour les résolutions sur la question adoptées par l'Assemblée générale. Ce blocus doit être levé.

Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement mexicain s'est opposé catégoriquement aux lois

unilatérales qui compromettent les progrès vers l'amélioration de la coopération, de l'intégration et du libre-échange. Ainsi, grâce à différents mécanismes, il a fait savoir à la communauté internationale qu'il était opposé aux lois nationales ayant des effets extraterritoriaux sur des pays tiers, en contravention du droit international.

Dans ce contexte, le Mexique rejette catégoriquement l'amendement proposé par l'Australie hier soir, car non seulement il ignore l'aspect principal de point 18 de l'ordre du jour, mais constitue également une tentative dangereuse de justifier un embargo économique qui contrevient clairement et de manière flagrante au droit international et aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies.

En cette présente session de l'Assemblée générale, le Mexique réitère, pour la quinzième fois consécutive, son appui au projet de résolution sur la levée du blocus imposé à Cuba par les États-Unis. Il est temps que cette résolution, qui a reçu l'appui quasiment unanime de l'Assemblée, soit effectivement mise en pratique.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je propose de clore la liste des orateurs pour le débat sur ce point de l'ordre du jour.

Je n'entends pas d'objection.

*Il en est ainsi décidé.*

**M. Le Luong Minh** (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Secrétaire général de son rapport sur la mise en œuvre de la résolution 60/12, intitulé « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique » (A/61/132). Ma délégation salue chaleureusement la présence de M. Felipe Pérez Roque, Ministre des affaires étrangères de la République de Cuba, à la présente séance plénière de l'Assemblée générale. Sur ce point de l'ordre du jour, nous souscrivons à la déclaration faite par le représentant de l'Afrique du Sud au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Depuis plus de 40 ans, le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique nuit gravement au développement socioéconomique de Cuba, entraînant des souffrances et des difficultés multiples pour le peuple cubain. Selon les informations fournies par le Gouvernement cubain, les préjudices économiques directs subis par la

population cubaine du fait de l'embargo dépassent les 86,1 milliards de dollars. Pour l'année passée seulement, le préjudice subi a dépassé 4 milliards 108 millions de dollars, chiffres qui sont véritablement choquants.

En raison des effets néfastes qu'il a sur les moyens de subsistance de la population cubaine et de son caractère extraterritorial, cet embargo imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique a été, depuis 1992, condamné systématiquement par la communauté internationale dans le cadre de 14 résolutions identiques, adoptées chaque année par l'Assemblée générale à la majorité absolue.

L'Assemblée générale exhorte depuis ces 14 dernières années les États-Unis à mettre un terme à cet embargo, réaffirmant l'égalité souveraine des États, les principes de non-intervention et de non-ingérence dans les affaires intérieures et de liberté en matière de commerce international et de navigation, et exprimant sa préoccupation devant la poursuite de la promulgation et de l'application par les États Membres de lois et de règles dont les effets affectent la souveraineté d'autres États et les intérêts légitimes des personnes placées sous la juridiction de ces derniers.

Pourtant, malgré les demandes de l'Assemblée générale et de nombreux autres organes et instances intergouvernementaux, le blocus n'est pas seulement resté en place, mais il a, en fait, été renforcé par l'application de lois et de dispositions à caractère clairement extraterritorial. Le blocus, qui va à l'encontre des principes fondamentaux du droit international, de la Charte des Nations Unies et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), est désormais le plus long de l'histoire. Sa prolongation ne fera que susciter davantage de tensions dans le contexte des relations bilatérales entre les États-Unis et Cuba et entraîner de nouvelles souffrances et difficultés pour le peuple cubain, en particulier pour les citoyens les plus vulnérables, tels les femmes et les enfants. La situation appelle d'urgence une solution.

La position fondamentale du Gouvernement vietnamien reste que chaque État a le droit inaliénable de déterminer son propre système politique et la voie de développement la mieux adaptée à ses conditions particulières. Le Viet Nam estime que les divergences de vues entre les États-Unis et Cuba peuvent et doivent être réglées par le dialogue et la négociation, sur la base du respect mutuel, du respect de l'indépendance et

de la souveraineté ainsi que de la non-ingérence dans les affaires intérieures de l'autre. Nous pensons que la normalisation et le développement de relations amicales entre ces deux États, si proches géographiquement, ne pourraient que servir les intérêts de leurs peuples et ceux de la paix et de la sécurité à l'échelle régionale et internationale.

Nous encourageons les mesures qui pourraient être prises dans cette direction et, agissant dans l'esprit des 14 résolutions de l'Assemblée générale que j'ai mentionnées plus tôt – la plus récente d'entre elles étant la résolution 60/12 adoptée l'an passé –, nous nous associons aux autres États Membres pour demander instamment aux États-Unis d'Amérique de mettre un terme au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba.

Je voudrais terminer en réaffirmant que les sentiments d'amitié et de solidarité du peuple vietnamien à l'égard du peuple cubain continueront à se renforcer. Le Gouvernement et le peuple vietnamiens, ainsi que les autres pays et peuples du monde, continueront à tout mettre en œuvre pour aider le Gouvernement et le peuple cubains à surmonter les effets de l'embargo.

**M. Lui Zhenmin** (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise souscrit à la déclaration prononcée par l'Afrique du Sud au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Chaque année, depuis 15 ans, l'Assemblée générale adopte une résolution exhortant l'ensemble des pays à se conformer à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international et à retirer ou abroger toutes lois et mesures dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction, ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation. Malheureusement, le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba demeure encore en place aujourd'hui.

En cette ère de mondialisation, les échanges et la coopération entre les pays, effectués sur un pied d'égalité, sont la marque de notre temps. Le développement de liens économiques, commerciaux et financiers normaux entre les pays répond à l'intérêt de tous et n'est en aucune manière une faveur qu'accorderait un quelconque pays aux autres. Le

dialogue d'égal à égal est le meilleur moyen de résoudre les divergences de vues.

Depuis plus de 40 ans, un blocus et des sanctions sont imposés à Cuba sous le prétexte de promouvoir la démocratie, la liberté et les droits de l'homme à Cuba. Mais quelle est véritablement la réalité? Premièrement, la pratique visant à tenter de forcer un pays à renoncer à la voie de développement qu'il s'est librement choisie, et même d'en renverser le Gouvernement, par l'imposition d'un embargo et de sanctions constitue une violation des buts et principes de la Charte des Nations Unies et des règles élémentaires qui régissent les relations internationales contemporaines. De telles pratiques n'ont rien à voir avec la promotion de la démocratie et de la liberté.

Deuxièmement, le blocus et les sanctions imposés à Cuba ont un caractère extraterritorial. Ils constituent donc une violation du droit international et des principes, des objectifs et des règles du commerce international et sont contraires au principe de libéralisation des échanges.

Troisièmement, le blocus et les sanctions imposés à Cuba ont considérablement limité et entravé les efforts déployés par le peuple cubain pour éliminer la pauvreté, élever son niveau de vie et réaliser le développement économique et social. Le blocus et les sanctions constituent une grave menace qui empêche le peuple cubain de jouir du droit à la vie et au développement.

Les faits montrent que 40 années de blocus et de sanctions contre Cuba ont non seulement nui à ses intérêts et à ceux d'autres pays, entravant ainsi gravement les efforts de développement menés au plan international, mais sont en contradiction avec les principes de la démocratie, la liberté, l'état de droit et les droits de l'homme, ce qui invalide complètement les objectifs politiques revendiqués par le pays concerné. Cette politique qui nuit à d'autres pays ne profite pas non plus à celui qui l'impose.

Le Gouvernement chinois a toujours adhéré aux buts et principes de la Charte des Nations Unies; il préconise l'égalité souveraine des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et s'emploie à promouvoir la démocratie et l'état de droit dans les relations internationales. Nous pensons que les pays doivent, à la lumière de leur situation nationale spécifique, choisir leur propre système politique, économique et social, ainsi que leur mode de

développement. Nous sommes d'avis que les divergences de vues et les différends entre les États doivent être réglés par la voie du dialogue et de la coopération sur la base de l'égalité et du respect mutuel.

Cela étant, le Gouvernement chinois est fermement opposé au blocus et aux sanctions économiques, commerciales et financières imposées à Cuba. Nous formons l'espoir que le pays concerné prendra des mesures concrètes, engagera une politique de dialogue plutôt que de poursuivre une politique d'affrontement, établira des contacts et des échanges au lieu d'imposer un blocus et des sanctions, et appliquera sans plus attendre les résolutions pertinentes de l'ONU. La Chine appuie donc le projet de résolution présenté par Cuba au titre du point de l'ordre du jour à l'examen.

**M. Godard** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Le blocus commercial des États-Unis est une question bilatérale dont l'Assemblée générale ne devrait pas être saisie. Nous maintenons ce blocus afin d'illustrer notre appel constant en faveur de la liberté économique et politique de tous les Cubains. Nous maintenons ce blocus afin que les bénéfices issus de la vente de vivres et de médicaments des États-Unis parviennent au peuple cubain et non pas aux dirigeants privilégiés.

Cuba a présenté le projet de résolution en prétendant que le blocus a des répercussions négatives sur le peuple cubain, et demande avec cynisme à tout le monde de fermer les yeux sur la vérité, qui est que la politique du Gouvernement cubain consiste à dénier systématiquement au peuple cubain, depuis 47 ans, la jouissance des droits de l'homme et de la protection du droit du travail ainsi que des droits économiques et politiques. Voilà la véritable source des difficultés que connaît le peuple cubain. Et pourtant, le Gouvernement cubain demande aux Membres de l'Assemblée un vote qui imputerait la responsabilité de ses échecs aux États-Unis.

Le projet de résolution accuse à tort le blocus commercial des États-Unis d'être la cause des difficultés vécues par le peuple cubain, tout en exonérant les politiques mêmes du Gouvernement cubain, qui refusent au peuple cubain le droit à un salaire équitable, le droit de posséder et de gérer une entreprise ou d'acheter et de vendre des biens, le droit de s'associer librement et le droit d'exprimer

ouvertement ses opinions. La Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes a conclu que Cuba devait promouvoir la création de petites entreprises pour relancer l'économie du pays, mais le Gouvernement cubain a refusé de reconnaître la nécessité de réformes allant dans le sens d'une économie de marché qui ouvrirait des perspectives nouvelles au peuple cubain.

Le projet de résolution à l'examen aujourd'hui affirme également, à tort, que le blocus des États-Unis constitue une violation de la liberté de navigation. En fait, le blocus des États-Unis n'empêche pas le reste du monde d'avoir des échanges commerciaux avec Cuba et n'interdit pas à Cuba d'avoir accès à des vivres et à des médicaments. En fait, depuis 1992, les États-Unis ont autorisé pour plus de 1,5 milliard de dollars de ventes et de dons de médicaments et de matériel médical et a autorisé ces dernières années l'exportation de produits agricoles d'une valeur supérieure à 8 milliards de dollars. En novembre 2005, le Directeur de l'organisme cubain chargé des importations alimentaires a confirmé que les États-Unis étaient le plus gros fournisseur de Cuba.

Si le Gouvernement cubain souhaite que les États-Unis lèvent le blocus, il sait ce qu'il doit faire : introduire des réformes en faveur du peuple cubain, telles que des élections libres et régulières, une économie ouverte, des syndicats indépendants et une presse libre, pour n'en citer que quelques-unes. En 2002, le Président Bush a indiqué clairement que si ces réformes concrètes étaient mises en place, il s'emploierait, de concert avec le Congrès des États-Unis, à assouplir les restrictions sur le commerce et les voyages entre les États-Unis et Cuba. Toutefois, quatre années se sont écoulées et le Gouvernement cubain n'a répondu à ce défi de liberté qu'en incarcérant des militants des droits de l'homme et des syndicalistes.

Le projet de résolution accuse le blocus des États-Unis d'avoir des répercussions négatives sur le peuple cubain, mais il ne mentionne pas le blocus imposé par le Gouvernement cubain lui-même contre son peuple – blocus qui empêche les enquêteurs de l'ONU et d'autres organisations internationales de se rendre à Cuba et de rencontrer en toute liberté le peuple cubain. Le projet de résolution ne condamne pas ce blocus.

Les États-Unis soutiennent le droit du peuple cubain de déterminer son propre avenir par le biais d'une véritable transition vers la liberté politique et

économique. N'oublions pas les propos de José Martí, appelé « El Apostol », qui disait que « seule l'oppression doit craindre le plein exercice de la liberté ».

Nous voterons contre ce projet de résolution et nous encourageons toutes les délégations qui appuient le droit à la liberté et le droit à une transition vers la liberté pour le peuple cubain à faire de même. Il nous faut signaler clairement au Gouvernement cubain que ce n'est pas le blocus qui fait souffrir son peuple, mais plutôt son propre déni des droits fondamentaux de la personne humaine.

**M. Atiyanto** (Indonésie) (*parle en anglais*) : À de nombreuses reprises, nous avons dû aborder la question de la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba. Sur ce point, l'Indonésie s'associe aux vues exprimées par le représentant de l'Afrique du Sud au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Je voudrais remercier le Secrétaire général de son rapport détaillé figurant dans le document A/61/132. Ce rapport présente les opinions des États Membres qui expriment de manière unanime leur désaccord et leur opposition à l'application d'un blocus économique, commercial et financier unilatéral et extraterritorial contre Cuba.

La position constante de l'Indonésie sur cette question est bien connue. Elle se fonde sur le principe selon lequel l'application de mesures économiques et commerciales unilatérales et extraterritoriales va à l'encontre de la Charte des Nations Unies et qu'elle est incompatible avec le droit international. Il faut respecter et défendre les principes de non-ingérence dans les affaires intérieures des pays et de la liberté du commerce et de la navigation internationaux.

L'application d'un blocus économique et commercial a des effets négatifs sur la vie économique et sociale de personnes innocentes, surtout les femmes et enfants. Ces mesures constituent également un obstacle important à la pleine jouissance du droit au développement par un État souverain et son peuple. Elles constituent une violation des droits de l'homme, dans la mesure où le droit au développement est un droit fondamental, ces mesures violent les droits de l'homme, au même titre que les droits civils et politiques ou que les droits économiques, sociaux et culturels.

Cette situation n'est pas conforme à l'esprit de partenariat mondial pour le développement, tel qu'il est exposé dans la Déclaration du Millénaire, le Consensus de Monterrey et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. De fait, au Sommet mondial de 2005, en septembre, nos dirigeants ont fermement réaffirmé leur détermination de veiller à la réalisation intégrale, dans les délais prescrits, des objectifs de développement, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement en matière d'élimination de la pauvreté. La position de l'Indonésie est conforme à ces expressions de solidarité internationale.

Sur la base de ces principes, l'Indonésie votera pour le projet de résolution A/61/L.10 relatif à la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique. À cet égard, nous voulons, une fois encore, insister sur le fait que la poursuite de ce blocus économique, commercial et financier ne servira qu'à renforcer les tensions importantes existant entre ces deux pays voisins. Cela ne nous mènera assurément pas loin dans notre engagement vis-à-vis des buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et des dispositions du droit international et dans notre respect de ces principes. Ces principes constituent les fondements indispensables d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste. Dans de telles situations, la démocratie n'a qu'une marge de manœuvre limitée.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Felipe Pérez Roque, Ministre des affaires étrangères de Cuba, qui va présenter le projet de résolution A/61/L.10.

**M. Pérez Roque** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Pour la quinzième fois consécutive, Cuba présente à l'Assemblée générale le projet de résolution intitulé « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique ». Nous le faisons pour la défense des droits du peuple cubain, mais aussi pour la défense des droits du peuple des États-Unis d'Amérique et des droits des peuples représentés au sein de l'Assemblée.

La guerre économique engagée par les États-Unis contre Cuba, la plus longue et la plus cruelle que l'on ait connue, constitue un acte de génocide et une violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies. Au cours des 48 dernières années, le blocus imposé par les États-Unis a causé à Cuba des dommages économiques dont le montant s'élève à plus

de 86 milliards de dollars. Sept Cubains sur 10 subissent, depuis la naissance, les conséquences de ce blocus et résistent aux effets de ce blocus, qui tente de nous soumettre par la faim et les maladies.

Ce blocus empêche Cuba de commercer avec les États-Unis et de recevoir des touristes de ce pays. Il interdit à Cuba d'utiliser le dollar des États-Unis dans le cadre de ses transactions à l'étranger, de procéder à des opérations avec des banques des États-Unis ou leurs filiales dans d'autres pays ni même de recevoir des crédits de ces banques. Le blocus empêche la Banque mondiale ou la Banque interaméricaine de développement d'accorder le moindre crédit à Cuba.

Mais encore plus grave que tout cela est le fait que le blocus imposé par les États-Unis impose ses dispositions criminelles aux relations de Cuba avec les autres pays qui font partie de cette Assemblée générale.

Nous avons vu comment le représentant du Gouvernement des États-Unis a une fois de plus répété les mêmes arguments fallacieux et les mêmes mensonges que les années précédentes. Il ment lorsqu'il dit qu'il s'agit d'une question bilatérale. Il ment lorsqu'il dit que Cuba peut commercer avec d'autres pays ou acheter dans les autres pays ce qu'elle ne peut pas acheter aux États-Unis. Il ment lorsqu'il dit que les États-Unis n'arraisonnent pas les navires d'autres pays qui essaient d'accoster à Cuba. Il dit en outre que Cuba utilise ce blocus comme un prétexte. Je répète au distingué représentant des États-Unis ce que j'ai dit l'an dernier : si le Gouvernement des États-Unis considère que Cuba se sert de ce blocus comme d'un prétexte, pourquoi ne nous prive-t-il pas de ce prétexte en levant le blocus? Pourquoi ne lève-t-il pas ce blocus contre Cuba si, d'après lui, Cuba s'en sert comme prétexte pour justifier son échec?

Ce blocus empêche Cuba de commercer avec les entreprises basées dans les États Membres, pas seulement avec les entreprises des États-Unis, mais également les entreprises des pays représentés dans cette Assemblée, filiales d'entreprises des États-Unis. Les navires battant pavillon des pays Membres ne peuvent pas accoster dans les ports des États-Unis s'ils ont auparavant transporté des marchandises en provenance ou à destination de Cuba. Telles sont les dispositions de la loi Torricelli, signée par le Président Bush père en 1992.

Le blocus interdit également aux sociétés du reste du monde – c'est-à-dire de vos pays, Mesdames et



Messieurs les représentants – d'exporter aux États-Unis des produits contenant des matières premières cubaines et empêche également ces sociétés de vendre à Cuba des biens ou du matériel comprenant plus de 10 % d'ingrédients venant des États-Unis. Le blocus persécute également les entrepreneurs d'autres pays – non seulement ceux des États-Unis, mais aussi ceux d'autres pays, vos compatriotes, Mesdames et Messieurs – qui envisagent d'investir à Cuba. On les menace de leur interdire l'entrée aux États-Unis, à ces hommes d'affaires et à leurs familles, et même de les poursuivre en justice devant des tribunaux des États-Unis. C'est la loi Helms-Burton de 1996.

Je ne m'étendrai pas sur les exemples qui prouvent la réalité de mon propos. Le Secrétaire général a publié un long rapport (A/61/132) réunissant des contributions de 96 pays et de 20 organismes et organisations internationaux, qui met en évidence sans la moindre ambiguïté les souffrances et pénuries que le blocus inflige à la qualité de vie et au développement du peuple cubain.

Il nous semble important d'informer l'Assemblée générale du plan de reconquête de Cuba, approuvé par le Président Bush en mai 2004 et mis à jour en juillet 2006. Ce plan reconnaît ouvertement ce que ferait dans notre pays le Gouvernement des États-Unis s'il parvenait un jour à l'avoir sous son contrôle. Selon le Président des États-Unis, le plus important serait de rendre à leurs anciens propriétaires tous les biens qu'ils revendiquent à Cuba. Cela comprendrait, entre autres, de retirer leurs terres aux centaines de milliers de paysans cubains qui sont aujourd'hui propriétaires de leurs terres, individuellement ou par l'entremise de coopératives, pour rétablir le système des grandes exploitations. Cela voudrait aussi dire expulser de leurs foyers des millions de propriétaires cubains pour rendre les immeubles ou les terrains aux anciens réclamants.

Le Président Bush a décrit cela comme étant un processus accéléré et sous le contrôle total du Gouvernement des États-Unis, qui à cette fin créerait une soi-disant commission pour le rétablissement des droits de propriété.

Une autre structure qui serait créée est un comité permanent du Gouvernement des États-Unis pour la reconstruction économique de Cuba, qui dirigerait le processus d'imposition à Cuba d'un programme extrêmement dur d'ajustement néolibéral, qui

comprendrait la privatisation sauvage des services d'éducation et de santé et l'élimination de l'assistance sociale, y compris la sécurité sociale. Les retraites et pensions seraient supprimées, et l'on proposerait aux retraités de travailler dans des chantiers de bâtiment et de travaux publics au sein de ce qui serait appelé un corps de retraités cubains.

Le Président Bush reconnaît dans son plan qu'il ne sera pas facile de l'appliquer à Cuba. C'est pourquoi il charge le Département d'État de créer, comme priorité immédiate, un appareil répressif qui, nous pouvons l'imaginer, sera entraîné à appliquer les brutales techniques d'asphyxie, que le Vice-Président Cheney ne considère pas comme de la torture, pour étouffer la résistance incessante du peuple cubain. On reconnaît même qu'il y aura une longue liste de Cubains qui seraient persécutés, torturés et massacrés.

Il est même question dans le plan de créer un service central d'adoption pour confier à des familles des États-Unis ou d'autres pays les enfants dont les parents seraient tombés au combat ou victimes de la répression. Tout ce programme cynique et brutal de recolonisation d'un pays après l'avoir détruit et envahi serait dirigé par un personnage qui a déjà été nommé et dont le ridicule intitulé de poste – qui rappelle celui de Paul Bremer – est Coordonnateur de la transition à Cuba. Cet individu s'appelle Caleb McCarry, et son seul antécédent notable est son étroite amitié avec les groupes terroristes d'origine cubaine qui aujourd'hui encore élaborent et exécutent depuis Miami, en toute impunité, de nouveaux plans d'assassinat et de sabotage à l'encontre de Cuba.

Ce sont ces mêmes groupes qui demandent au Président Bush de libérer le terroriste Luis Posada Carriles, qui a fait exploser un avion civil cubain, tandis que l'on soumet à un cruel emprisonnement de longue durée aux États-Unis, depuis 1998, cinq courageux combattants antiterroristes cubains.

Deux ans après sa proclamation, une grande partie du plan a déjà été mise en œuvre. Ainsi, de nouvelles restrictions encore plus sévères ont été imposées aux visites familiales à Cuba de Cubains qui résident aux États-Unis. On a poursuivi sans merci les Américains qui ont voyagé à Cuba. Ces deux dernières années plus de 800 personnes accusées d'avoir voyagé dans notre pays se sont vu infliger des amendes. Des restrictions supplémentaires ont été imposées aux transferts de fonds en direction de Cuba. Les échanges

universitaires, culturels, scientifiques et sportifs ont été pratiquement supprimés. Depuis 2004, 85 entreprises ont été sanctionnées pour de prétendues violations du blocus imposé à Cuba.

On a intensifié la féroce persécution visant les transactions financières et le commerce de notre pays. On peut voir les résultats du ratissage démentiel que mène à l'échelle mondiale le prétendu Groupe de ciblage des avoirs cubains en quête de tout ce qui pourrait ressembler de près ou de loin à un paiement depuis ou à destination de Cuba.

Outre le renforcement du blocus, le Président Bush a approuvé en mai 2004 une enveloppe de 59 millions de dollars supplémentaires pour payer ses quelques mercenaires démoralisés à Cuba dans le but de fabriquer une opposition intérieure inexistante, et pour financer des campagnes de propagande et des émissions illégales de radio et de télévision contre Cuba. Mais tout cela a été en vain. Le Président Bush s'est aperçu que le temps lui manquait et qu'il ne pouvait tenir parole envers les groupes extrémistes cubains de Floride. Les problèmes qu'il rencontre à l'intérieur comme à l'extérieur de son pays allaient croissant, et continuent de croître, tandis que Cuba la socialiste poursuivait et poursuit son chemin, la tête haute, sans ployer. Aussi, le 10 juillet 2006, le Président Bush a ajouté de nouvelles mesures à son plan.

Une particularité importante de cette nouvelle élucubration de 93 pages est qu'elle contient une annexe secrète, comprenant des actions contre Cuba qui n'ont pas été rendues publiques pour, expliquent les auteurs, permettre leur réalisation effective et pour des raisons liées à la sécurité nationale.

Seraient-ce de nouveaux plans d'assassinat contre des dirigeants cubains, des préparatifs pour davantage d'actes terroristes ou une agression militaire planifiée? Depuis cette tribune, devant l'Assemblée générale des Nations Unies, nous sommons le Président George W. Bush de rendre public le contenu de ce document, qu'il n'a pas eu jusqu'à présent le courage de révéler. Le plan prévoit, bien entendu, l'affectation de fonds supplémentaires. Cette fois, le financement s'élève à 80 millions de dollars en deux ans et à la somme considérable de 20 millions par an, jusqu'à la défaite de la révolution cubaine, c'est-à-dire à tout jamais. Les émissions de radio et de télévision dirigées contre Cuba augmentent également, en violation flagrante de

la réglementation de l'Union internationale des télécommunications.

Par ailleurs, des efforts renouvelés sont faits pour créer une prétendue coalition de pays en vue d'appuyer ce qui est appelé le changement de régime à Cuba. Dans le plan de Bush, on relève en particulier l'application extraterritoriale de la guerre économique contre Cuba. Ainsi, de nouveaux mécanismes sont mis en place pour perfectionner la machine qui applique les dispositions du blocus, et de nouvelles sanctions sont adoptées.

Parmi ces sanctions, les poursuites pénales contre les auteurs de violation se distinguent par leur caractère novateur. Les dispositions du Titre III de la loi Helms-Burton autorisent le dépôt de requêtes, devant les tribunaux des États-Unis, contre les ressortissants étrangers qui investissent à Cuba, notamment les ressortissants de pays qui favorisent la poursuite de la révolution cubaine.

Il est également prévu d'appliquer de façon plus rigoureuse les dispositions du Titre IV, lesquelles interdisent l'entrée aux États-Unis des personnes qui ont réalisé des investissements à Cuba, ainsi qu'à leur famille; toutefois, les poursuites sont désormais dirigées en particulier contre ceux qui ont investi dans l'exploration et l'extraction du pétrole, le tourisme, le nickel, le rhum et le tabac. Le groupe d'intervention interinstitutions sur le nickel cubain, tel qu'il est appelé, a été créé dans le but de dépister les ventes de nickel cubain à d'autres marchés, pas uniquement au marché des États-Unis, mais aussi à des entreprises situées dans les pays qui sont représentés ici au sein de cette Assemblée.

La traque des échanges entre les églises des États-Unis et de Cuba s'intensifie, et l'envoi de dons humanitaires à des organisations religieuses cubaines est interdit.

Mais il existe une autre mesure de blocus, approuvée par le Président Bush, qui mérite un commentaire distinct. Le document stipule que les États-Unis refuseront toute exportation de biens ayant un lien avec des équipements médicaux qui pourraient être utilisés dans le cadre de programmes de soins prodigués à des patients étrangers. Ceci signifie que le Gouvernement des États-Unis, qui a toujours entrepris l'indicible pour faire échouer les programmes de coopération médicale internationale mis en œuvre par Cuba, reconnaît maintenant que la persécution qu'il

mène peut avoir pour conséquence d'empêcher Cuba d'acquiescer, dans le monde, les équipements nécessaires.

J'insiste sur le fait que le blocus va si loin que les échanges entre les églises des États-Unis et de Cuba sont interdits; il est ainsi interdit aux églises des États-Unis d'envoyer aux églises amies de Cuba des dons humanitaires, des chaises roulantes, des médicaments ou des produits à des fins humanitaires. Le blocus imposé à Cuba par le Président Bush revient à déclarer la guerre aux églises des États-Unis et de Cuba et vise à faire échec même au mandat de Dieu. Par ailleurs, le blocus tend à ce que Cuba ne puisse pas acheter des équipements médicaux destinés à des programmes de coopération médicale internationale.

Il est indispensable de rappeler certains faits concernant cette question. Depuis 1962, date à laquelle les médecins cubains ont apporté pour la première fois leur aide au monde extérieur, en Algérie, près de 132 000 médecins, infirmières et techniciens de santé cubains ont fourni des services dans 102 pays. Aujourd'hui, 31 000 coopérateurs cubains du secteur de la santé travaillent dans 69 pays; 20 000 d'entre eux sont des médecins. Aujourd'hui, 31 000 coopérateurs cubains du secteur de la santé travaillent dans 69 pays, dont beaucoup sont représentés dans cette enceinte par leur délégué.

Une brigade médicale spécialisée dans les catastrophes et les situations d'urgence a été créée le 19 septembre 2005, précisément au milieu de la tourmente qui s'est abattue sur 2 millions de pauvres et de noirs du sud des États-Unis, sous l'effet combiné de l'ouragan Katrina et de l'irresponsabilité et de l'insensibilité du Gouvernement de ce pays. La brigade compte 10 000 personnes dûment entraînées et équipées; elle porte le nom d'un jeune ressortissant des États-Unis, Henry Reeve, général de notre armée de libération, tombé glorieusement en 1873 dans les champs de Cuba. À cette date, plus de 1 500 médecins cubains étaient prêts à se rendre dans les zones les plus touchées et à sauver qui sait combien de vies, qui ont été perdues à cause du refus du Président Bush d'accueillir cette brigade.

Au total, 2 564 membres de cette brigade ont travaillé pendant huit mois au Pakistan après le séisme. Ils ont installé 32 hôpitaux, qui ont ensuite été offerts à ce peuple frère. Ils ont soigné 1,8 million de patients et sauvé 2 086 vies. Par la suite, 135 autres médecins cubains ont apporté leur aide à l'Indonésie et ont

installé dans ce pays deux hôpitaux, qui ont également été offerts. Ils ont soigné 91 000 patients et réalisé 1 900 interventions chirurgicales. Par le passé, des médecins cubains sont intervenus lors de catastrophes naturelles survenues au Pérou en 1970, au Venezuela en 1999, à Sri Lanka et en Indonésie en 2004 et au Guatemala en 2005, pour ne citer que quelques exemples.

Si le Président Bush voyait aboutir son plan cynique, Cuba se verrait empêchée d'apporter à d'autres peuples, dont beaucoup sont représentés par leur délégué dans cette enceinte, son modeste et généreux concours dans un domaine où personne ne nie notre savoir-faire et notre expérience.

Depuis 2004, Cuba met en œuvre l'Opération Miracle, grâce à laquelle près de 400 000 patients de 28 pays ont été opérés gracieusement et ont recouvré la vue, sans parler des 100 000 Cubains qui ont vécu la même expérience. Bien que notre pays ne soit pas en mesure de couvrir, à lui seul, tous les frais correspondants, les médecins, les techniciens, la technologie et les équipements cubains actuels ont créé les capacités nécessaires pour opérer chaque année 1 million de patients originaires d'Amérique latine et des Caraïbes.

Si l'offensive lancée par les États-Unis parvenait à faire échec à cet effort, un nombre équivalent de malades souffrant de plus de 20 pathologies ophtalmologiques perdrait la vue. Le Gouvernement des États-Unis le sait, mais il ne renonce pas pour autant à son plan macabre visant à asphyxier Cuba. Sans compter qu'outre ceux qui souffrent de maladies des yeux, des centaines de millions de personnes bénéficient des programmes globaux de santé des médecins internationalistes cubains.

Cuba non seulement fournit des services médicaux, mais est actuellement en train de former, à Cuba ou dans leur pays d'origine, plus de 46 000 jeunes étudiants en médecine originaires de 82 pays du tiers-monde.

Cuba ne capitulera pas et ne se laissera pas dissuader de mettre en œuvre ces projets humanistes, symboles de l'idée qu'un monde de paix, de justice et de coopération est possible. La détermination de Cuba à défendre les droits des plus démunis de la planète est plus forte que la haine des bourreaux.

Des millions de Cubains attendent maintenant la décision que prendra l'Assemblée. Nous demandons aux délégations des États Membres d'appuyer aujourd'hui le respect des droits de Cuba, c'est-à-dire aussi des droits des peuples qu'ils représentent.

Nous leur demandons de voter pour le projet de résolution, intitulé « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique » Nous le leur demandons la tête haute, avec optimisme et confiance, dans l'espoir de répéter les vers du poète de notre génération, parce qu'à Cuba

« Personne ne va mourir,  
notre vie tout entière est notre talisman,  
elle est notre protection.  
Personne ne va mourir,  
encore moins maintenant  
que l'hymne de la Patrie  
est notre chant. »  
[extrait du *Preludio de Girón* de Silvio  
Rodriguez]

Et s'ils nous font la guerre, il n'y aura pas suffisamment de soldats américains pour couvrir les pertes qu'ils subiront face à un pays qui a résisté et qui s'est préparé à se défendre pendant plus de 45 ans.

Ainsi s'achève la déclaration que je m'étais efforcé de préparer pour présenter notre projet de résolution. Cependant, un fait inédit s'est produit dans cette Assemblée qui m'oblige à ajouter quelques remarques. Pour la première fois depuis que l'Assemblée a commencé à examiner en 1992 la question du blocus imposé à Cuba, le Gouvernement des États-Unis essaie de saboter ce vote par le biais d'un amendement. Après avoir exercé des pressions brutales pendant plusieurs semaines, les États-Unis se sont rendu compte qu'ils ne pourraient pas retourner l'appui écrasant dont jouit ce projet de résolution. Par conséquent, ils ont essayé de convaincre un grand nombre de délégations de s'abstenir et ont échoué. Ensuite, ils ont menacé et fait chanter des délégations pour qu'elles ne participent pas au vote et ils ont échoué à nouveau. Et, enfin, ils ont décidé de boycotter ce vote et de détourner l'attention des membres de la question principale qui est le blocus qu'ils imposent à Cuba – une violation flagrante du droit international – et ont décrété que la délégation australienne présenterait un projet d'amendement élaboré à Washington.

J'ai ici les points de discussion que les États-Unis ont distribués depuis le lundi 6, demandant aux membres d'appuyer un amendement dont l'Australie ne s'est portée auteur qu'hier mardi 7 dans la soirée. Il est curieux que, dans ce document, la délégation des États-Unis ait demandé aux membres d'appuyer un amendement que l'Australie n'avait même pas encore décidé de présenter. Les États-Unis ont essayé d'obtenir de l'Union européenne qu'un de ses pays le présente mais ils n'y sont pas parvenus. Ils ont recherché l'appui d'autres pays mais ils n'y sont pas non plus parvenus. Enfin, un appel haut placé de Washington au Ministre des affaires étrangères de l'Australie a scellé le sort de l'Australie en tant que prête-nom de l'amendement des États-Unis.

Cet amendement est-il vraiment l'expression d'une préoccupation réelle de l'Australie? Bien sûr que non. Il n'est que la preuve de sa soumission abjecte au Gouvernement des États-Unis. Et, de surcroît, l'Australie ne jouit pas de l'autorité morale requise pour faire allusion à la situation des droits de l'homme à Cuba. Le Gouvernement de l'Australie est complice de l'impérialisme américain. C'est une sorte « d'impérialisme de poche », toujours prêt dans le Pacifique à suivre ses mentors de Washington. Ainsi, non seulement a-t-elle collaboré et envoyé des forces aux côtés de l'armée des États-Unis pendant la guerre du Viet Nam, dans laquelle 4 millions de Vietnamiens ont perdu la vie, mais elle a également participé avec enthousiasme à l'invasion de l'Iraq, une guerre « préventive » totalement illégale, avec plus de 2 000 soldats. Aujourd'hui encore, 1 300 soldats australiens sont encore en Iraq bien que 22 % seulement de la population australienne appuie cette aventure.

Le Gouvernement de l'Australie, qui soumet la population aborigène du pays à un véritable régime d'apartheid, n'est pas en position morale de critiquer Cuba. Le Gouvernement de l'Australie, qui appuie le centre de torture des États-Unis à Guantánamo, et qui a soutenu les procès sommaires devant des tribunaux militaires de prisonniers qui y ont été brimés et torturés, y compris des prisonniers australiens, ne jouit pas de l'autorité morale requise pour critiquer Cuba. Les États-Unis, encore moins. Nous avons tous vu les images épouvantables prises à la prison d'Abu Ghraib et celles prises à Guantánamo. Nous savons que les États-Unis ont mis en place et qu'ils administrent des prisons secrètes et des vols secrets dans lesquels ils

transportent des prisonniers drogués et menottés. Nous avons vu les images d'horreur du cyclone Katrina, quand des êtres humains ont été condamnés à mourir parce qu'ils étaient noirs et qu'ils étaient pauvres. Après tout ce que nous savons déjà, cette Assemblée ne peut être trompée ni manipulée.

C'est pourquoi, au nom de Cuba, nous demandons aux délégations de voter en premier pour la motion que nous présenterons pour que l'amendement proposé par l'Australie ne soit pas mis aux voix et, ensuite, de voter pour le projet de résolution A/61/L.10 présenté par Cuba.

Le représentant des États-Unis a invoqué dans son intervention devant cette Assemblée le nom sacré de José Martí, apôtre de l'indépendance de Cuba. Il a sali le nom, glorieux pour les Cubains, de l'homme qui a dit que la guerre qui s'organisait à Cuba pour l'indépendance visait à empêcher à temps les États-Unis d'étendre tout leur pouvoir sur les Antilles. Notre délégation est offensée que l'on invoque le nom de José Martí pour justifier le blocus. Mais je rappellerai à l'Assemblée, et à la délégation des États-Unis en particulier, que José Martí a également dit que des tranchées faites d'idées valaient mieux que des tranchées faites de pierre. Et ce sont ces tranchées d'idées qui rendent invincible le peuple noble, généreux et héroïque que je représente ici.

**M. Ja'afari** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*): J'associe tout d'abord mon pays, la République arabe syrienne, à la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies soulignent le droit des États à exercer la souveraineté sur leur propre territoire et la règle de la non-intervention dans les affaires des autres États qui relèvent de leur compétence nationale. Il est attendu de tous les États Membres de l'ONU mais en particulier des grandes puissances qui ont participé à l'élaboration de la Charte et qui ont elles-mêmes connu l'amertume de l'ingérence nazie et fasciste dans leurs affaires et l'empiètement sur leur souveraineté pendant la Seconde Guerre mondiale qu'elles respectent la Charte, plus que les autres États encore, car la Charte est la constitution de cette Organisation et son ultime cadre de référence.

Le blocus unilatéral imposé à Cuba par les États-Unis et les nouvelles mesures visant à resserrer ce

blocus sont en contradiction avec la Charte et les principes du droit international, en particulier les principes de l'égalité souveraine des États, de la non-intervention dans les affaires qui relèvent de la compétence nationale et de la liberté de la navigation et du commerce internationaux. Par conséquent, le blocus devient inévitablement illégal et contredit les critères agréés par la communauté internationale s'agissant des relations entre États.

Le blocus imposé à Cuba depuis quelque 48 ans a créé, pour les États Membres, un précédent de comportement unilatéral en dehors du cadre du droit international. Il entraîne pour Cuba des pertes de toutes sortes sur les plans économique, politique et social; il fait souffrir le peuple cubain, en particulier les enfants et les personnes âgées; et il mine les efforts intensifs des Cubains pour parvenir au bien-être et à la prospérité. Le blocus continue de nuire à l'économie cubaine, qui a perdu directement quelque 86 milliards de dollars, en plus de dizaines de milliards de dollars en pertes indirectes. Il continue en outre de faire obstacle au développement social et culturel de la population cubaine, qu'il prive aussi des chances et des avantages qu'offre le commerce. Ce blocus enfreint clairement les libertés fondamentales et droits de l'homme des Cubains, y compris le droit de vivre dans la dignité et le droit au développement.

Ma délégation salue les efforts constants de Cuba pour mener un dialogue constructif avec les États-Unis afin de régler toutes les questions litigieuses entre les deux pays, sur la base de l'égalité souveraine, du respect mutuel, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et du respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies ainsi que du principe de bon voisinage. Ma délégation juge qu'une normalisation des relations entre les États-Unis et Cuba serait dans l'intérêt des peuples des deux pays.

La Syrie souligne le droit des peuples de choisir librement leur propre système politique, économique, social et culturel, conformément au droit international. L'appui de 182 États à la résolution 60/12, lors de la session précédente, montre clairement la détermination d'une majorité écrasante de la communauté internationale à mettre fin au blocus injuste imposé à Cuba et à faire valoir la nécessité de respecter le système politique, économique et social que chaque pays choisit librement en fonction de ses propres intérêts nationaux.

À cet égard, nous rappelons le Document final de la Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue récemment à La Havane. Les chefs d'État ou de gouvernement y ont une nouvelle fois appelé les États-Unis d'Amérique à mettre fin au blocus économique, commercial et financier qu'ils ont unilatéralement imposé à Cuba. Ce Document final exprime aussi l'inquiétude des pays du Mouvement des pays non alignés quant à l'élargissement du blocus et aux nouvelles mesures législatives qui sont continuellement prises pour intensifier le blocus.

Nous rappelons aussi la Déclaration de Doha, adoptée par les pays en développement au Deuxième Sommet du Sud du Groupe des 77 et la Chine, organisé au Qatar en 2005, dans laquelle le Sommet rejette catégoriquement les lois et règlements qui ont un impact extraterritorial ainsi que toutes les formes de mesures coercitives. Le Sommet s'est dit profondément préoccupé par les effets néfastes des sanctions économiques sur les capacités de développement des pays ciblés. Il a lancé, au nom des dirigeants de tous les pays en développement, un appel spécifique à la levée immédiate du blocus de Cuba.

La communauté internationale a exprimé à plusieurs reprises son rejet des sanctions unilatérales contre Cuba et de leur prolongation à travers la loi dite de Helms-Burton adoptée par les États-Unis, qui étend le champ d'application de la législation nationale américaine et empiète sur la souveraineté des autres États qui entretiennent des relations avec Cuba. Cette loi est incompatible avec le principe de l'égalité souveraine des États et le droit international. La Syrie condamne aussi la récente intensification des politiques agressives des États-Unis à l'encontre de Cuba, notamment à travers la menace du recours à la force militaire, qui contrevient clairement aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

En dépit de tous les appels lancés par l'Assemblée générale ces 15 dernières années, le Gouvernement des États-Unis n'a jusqu'à présent rien fait pour respecter la volonté de la communauté internationale. De plus, les États-Unis continuent intentionnellement et obstinément d'afficher un mépris malvenu pour les exigences légitimes de la communauté internationale.

En outre, les États-Unis ont pris de nouvelles mesures pour renforcer le blocus imposé à Cuba, qui

est pourtant un pays indépendant et souverain. L'attitude des États-Unis d'Amérique et les mesures qu'ils prennent fragilisent clairement l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de Cuba – ce qui met en péril la stabilité dans la région et constitue une menace flagrante pour la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, en vertu de leurs mandats, sont appelés à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin au blocus, aux sanctions économiques et aux politiques et mesures hostiles des États-Unis, tant contre leurs voisins que contre d'autres membres géographiquement éloignés de leur territoire. À cet égard, ma délégation espère que tous les éléments du blocus imposé à Cuba par les États-Unis seront levés et que l'opinion de la communauté internationale, telle qu'exprimée par l'Assemblée générale et d'autres organes, sera entendue et respectée par les États-Unis. Mon pays, la Syrie, votera donc en faveur du projet de résolution.

**M. Raghavan** (Inde) (*parle en anglais*) : Nous souscrivons à la déclaration faite par l'Afrique du Sud au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le blocus et les sanctions imposés à Cuba par les États-Unis depuis plus de 40 ans font l'objet d'un débat au sein de l'Assemblée générale depuis 15 sessions consécutives.

Le blocus a entravé les efforts déployés par Cuba pour éliminer la pauvreté, améliorer les moyens de subsistance et promouvoir le développement socioéconomique. Il a également fait obstacle à la pleine jouissance des droits fondamentaux, tels le droit au développement et le droit à l'alimentation, aux soins de santé et aux services sociaux, qui, en dépit de ces contraintes, sont d'une grande qualité.

L'Association américaine pour la santé mondiale a conclu que, dans le cas des effets sur le système de santé cubain, le blocus a sensiblement aggravé les souffrances, puisque les patients ne disposaient pas de médicaments essentiels et que les médecins se sont vu obligés d'effectuer des actes médicaux sans équipement adéquat. Le blocus a également continué d'avoir des répercussions sur les livraisons d'aide alimentaire. Les effets négatifs du blocus sur le secteur de l'éducation sont liés aux restrictions commerciales qui ont empêché d'acheter le matériel nécessaire à des prix concurrentiels.

Le blocus et les sanctions ont limité l'accès de Cuba aux marchés, aux capitaux, à la technologie et aux investissements. Ils vont à l'encontre des régimes commerciaux multilatéraux et ne sauraient être justifiés même au titre de la clause dérogatoire des « intérêts essentiels de sécurité » de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

Dans des circonstances normales, Cuba et les États-Unis seraient des partenaires économiques naturels, tirant des bénéfices mutuels du commerce. Nous croyons d'ailleurs comprendre que le secteur privé américain voudrait, dans sa vaste majorité, tirer avantage du marché cubain. Les importations des produits alimentaires et agricoles américains, qui représentent 13 % du total des importations cubaines pour ce secteur, montrent bien l'impact qu'a eu la loi américaine, promulguée en 2000, visant à relâcher les sanctions sur les vivres et les médicaments imposées à Cuba. D'après certaines estimations, les pertes potentielles pour les entreprises américaines varient entre 1 et 15 milliards de dollars.

L'Assemblée générale a dénoncé les lois et règles ayant un effet extraterritorial ainsi que toutes les autres formes de coercition économique. L'Assemblée a adopté plusieurs résolutions exhortant tous les pays à respecter la Charte ainsi que les principes consacrés dans les instruments juridiques et à retirer ou abroger toutes lois et mesures dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction, ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation. Quel que soit leur but, les sanctions doivent respecter les principes juridiques internationaux de non-intervention et de proportionnalité.

Nous partageons l'opinion exprimée par les pays qui ont réitéré leur opposition au caractère extraterritorial de l'embargo économique imposé au titre de la *Cuban Democracy Act* de 1992 (dite « Loi Torricelli ») et de la loi Helms-Burton de 1996, qui étendent la portée extraterritoriale du blocus aux sociétés étrangères ainsi qu'aux filiales étrangères de sociétés américaines qui entretiennent des relations d'affaires avec Cuba.

*M. Wenaweser (Liechtenstein), Vice-Président, assume la présidence.*

L'Inde, qui est l'une des plus grandes démocraties du monde, s'est toujours opposée aux mesures

unilatérales imposées par des pays qui empiètent sur la souveraineté d'autres pays, y compris les tentatives visant à étendre à d'autres nations souveraines l'application extraterritoriale des lois d'un État. L'Inde estime qu'il est nécessaire non seulement de créer et de consolider un environnement économique à même de donner à tous les pays des chances égales, mais aussi que la communauté internationale doit redoubler ses efforts pour favoriser un environnement exempt de sanctions et de blocus.

**M. Gharibi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Avant toute chose, ma délégation s'associe pleinement à la déclaration qui a été faite par le représentant de l'Afrique du Sud au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Il est clair que le blocus viole les principes internationalement convenus régissant les relations entre les États, tels que l'égalité souveraine des États, le principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures et la liberté du commerce international et de la navigation. Comme ma délégation l'a déjà fait observer dans de précédentes déclarations, ce type de politiques et de mesures coercitives de caractère unilatéral doit être considéré par la communauté internationale comme un obstacle majeur à son œuvre en faveur des causes et des intérêts communs. Ces mesures vont à l'encontre de la promotion de la coopération et des partenariats qui sont indispensables à la création d'un environnement propice à tous à l'échelle internationale.

Les rapports du Gouvernement cubain sur l'impact du blocus montrent clairement que ces mesures unilatérales ont favorisé l'aggravation des disparités dans les domaines de la santé, de l'économie, de l'éducation et de la formation, du commerce, du tourisme, de l'aviation civile et même des activités culturelles. Les 14 résolutions adoptées par l'Assemblée générale jusqu'en 2005 constituent la réaction de la communauté internationale face à de telles mesures.

Ces résolutions demandent à tous les États de ne pas appliquer de lois et de mesures de cette nature et d'entreprendre les démarches nécessaires pour les retirer ou les abroger le plus rapidement possible. La raison en est d'une clarté limpide. Le recours à des blocus comme outil politique remet en cause les efforts collectifs des États Membres pour parvenir à la

croissance économique et au développement durable à l'échelle nationale, régionale et internationale.

Je voudrais également rappeler que le Plan de mise en œuvre de Johannesburg engage les États à s'abstenir de toute mesure unilatérale qui soit contraire au droit international et à la Charte des Nations Unies et qui entrave la pleine réalisation du développement économique et social par la population des pays touchés, et en particulier les femmes et les enfants.

Le Plan de mise en œuvre de Johannesburg souligne en outre que les mesures unilatérales de cet ordre portent atteinte au bien-être des populations touchées et créent des obstacles à la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux, y compris le droit de toute personne à un niveau de vie permettant d'assurer sa santé, son bien-être et son droit à l'alimentation, aux soins médicaux et aux services sociaux nécessaires.

Le Plan de mise en œuvre de Johannesburg stipule également que les États devraient coopérer pour promouvoir un système économique international ouvert et favorable, propre à engendrer une croissance économique et un développement durable dans tous les pays. Il est ensuite précisé que les mesures de politique commerciale motivées par des considérations relatives à l'environnement ne devraient pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable, ni une restriction déguisée aux échanges internationaux.

Le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) a réaffirmé l'engagement de tous les pays de faire le nécessaire pour que les pays en développement participent pleinement au système commercial mondial afin de satisfaire leurs besoins de développement économique. Le Sommet du Mouvement des pays non alignés, tenu en septembre 2006 à La Havane (Cuba), a réitéré sa position sur la question. Il a appelé le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba qui, outre qu'il s'agit d'une mesure unilatérale contraire aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, au droit international et au principe de bon voisinage, inflige des pertes matérielles et des dégâts économiques énormes au peuple cubain.

Ma délégation estime que la communauté internationale ne saurait accepter le recours à des mesures économiques coercitives injustifiables contre d'autres États sur la base de critères politiques. L'application extraterritoriale de lois internes crée un

climat hostile dans les relations internationales et a des retombées négatives sur la paix et la sécurité dans le monde. Ces actes politiques, par leurs conséquences économiques, continuent d'entraver l'investissement, le commerce, l'emploi, le transfert de technologies et les perspectives de croissance économique non seulement des pays visés, mais également d'autres pays.

Nous espérons que les États Membres qui continuent d'appliquer des mesures et des lois économiques coercitives prendront sans plus tarder les mesures nécessaires pour les abroger ou les annuler.

**M. Hamidon** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient d'emblée à s'associer à la déclaration faite par le représentant de l'Afrique du Sud au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Nous tenons également à remercier le Secrétaire général pour son rapport (A/61/132) sur la question.

Depuis que des résolutions sont adoptées sur cette question, depuis déjà 15 ans, la communauté internationale n'a cessé de signaler qu'elle rejetait le recours par un seul État Membre de l'Organisation à des mesures unilatérales dans le but d'entraîner des changements politiques dans un autre État Membre. Le fait que, l'année dernière, 182 pays ont appuyé la résolution 60/12 alors qu'en 2004, ils avaient été 179 à soutenir la résolution 59/11, semblerait indiquer que la position de la communauté internationale en la matière reste inébranlable, voire encore plus ferme.

Les lois, et en particulier les lois d'application extraterritoriale telles que les lois Toricelli et Helms-Burton, qui ont été promulguées ont été formulées par les États-Unis dans le seul but de nuire à Cuba et à son peuple, y compris les segments les plus vulnérables de la population. Il est évident qu'en limitant l'accès de Cuba aux marchés, au capital, à la technologie et à l'investissement, ces lois font pression sur Cuba pour qu'elle modifie ses orientations politiques et économiques, ce qui – c'est ce qu'espèrent les États-Unis – aura pour effet d'entraîner un changement de régime.

Il apparaît clairement aussi que ces lois, de par leur caractère extraterritorial et unilatéral, sont manifestement contraires aux principes universellement acceptés du droit international, y compris la Charte des Nations Unies. Par ailleurs, le blocus est également en contradiction avec la Déclaration relative aux principes du droit international



touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies. Étant donné la nature illégale de ces lois et du blocus, la Malaisie y est fondamentalement opposée.

Ce blocus unilatéral a bien entendu des conséquences graves pour le peuple cubain et pour l'économie du pays. On estime que l'année dernière seulement, les dommages économiques directs résultant de ce blocus unilatéral se sont élevés à 4,2 milliards de dollars. Les dommages cumulatifs subis par l'économie cubaine ont été estimés à environ 86,1 milliards de dollars. En outre, ce blocus unilatéral empêche le peuple cubain d'exercer pleinement ses droits à la vie, à la santé, à l'alimentation et à l'éducation, entre autres.

Mais les dommages ne se limitent pas à Cuba seulement. Le blocus nuit aux intérêts d'autres pays, comme la Malaisie, qui adhère au principe des relations d'amitié entre les pays. Il est indéniable que les efforts visant à tirer pleinement parti des avantages potentiels découlant de relations bilatérales plus fortes et plus importantes entre la Malaisie et Cuba ont souffert de l'imposition de cette mesure.

Paradoxalement, l'imposition de ces lois nuit également à l'opinion que l'ensemble de la communauté internationale se fait des États-Unis. On a l'impression que les États-Unis sont constamment prêts à agir contre un pays qui ne représente pas pour lui de menace directe, en dépit du droit international et de l'opinion publique mondiale. L'autorité morale des États-Unis sur des questions importantes pour ce pays comme pour beaucoup d'autres, y compris la Malaisie – des questions telles que des échanges commerciaux libres et équitables et la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales – s'en trouve diminuée.

En tant que pays qui entretient d'excellentes relations bilatérales avec Cuba et les États-Unis, nous voudrions exhorter ces derniers à voir plus loin que les limites de leurs propres intérêts, à repenser l'ensemble de leur démarche vis-à-vis de Cuba et à passer d'une politique d'isolement de son petit voisin à une politique de dialogue et d'accommodement.

Une fois de plus, la Malaisie réitère sa très ferme volonté de respecter intégralement les principes du droit international. C'est pour cette raison et pour les raisons pratiques énoncées plus haut que la Malaisie

continuera à réaffirmer sa solidarité avec le peuple cubain en appuyant le projet de résolution A/61/L.10.

**M. Mbuende** (Namibie) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Afrique du Sud au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Ma délégation est encore une fois dans cette salle pour ce qui, depuis plus de 15 ans, est pratiquement devenu un pèlerinage judiciaire annuel afin de voter pour le projet de résolution A/61/L.10, intitulé « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique », ou plutôt pour prononcer un verdict contre les lois Toricelli et Helms-Burton. Par le passé, ces lois ont été condamnées maintes fois à une mort judiciaire. Pourquoi n'ont-elles pas été exécutées ou rayées des manuels juridiques? Les spécialistes sont tous convaincus que ces lois sont non seulement contraires au droit international, mais aussi qu'elles ne résisteraient pas à l'épreuve du temps relativement à la propre tradition juridique des États-Unis d'Amérique.

Il existe un consensus frappant entre les pays développés et les pays en développement. Un grand nombre de pays ont fait de gros efforts pour promulguer des lois qui contrebalanceraient les effets de la loi Helms-Burton. Dans des sociétés démocratiques, si une loi est impopulaire, comme le sont celles qui sont à l'origine du projet de résolution qui fait l'objet de notre présent débat, il n'est pas rare qu'elle soit abrogée ou amendée. Le paradoxe, c'est que ces lois reviennent constamment et avec acharnement sur le tapis, étendant leurs dispositions dans de nouveaux domaines, mais cela ne les rend pas plus acceptables.

La Namibie votera aujourd'hui pour ce projet de résolution – pas seulement pour témoigner de sa solidarité avec le peuple cubain mais, par-dessus – tout, pour défendre la souveraineté des nombreux États auxquels le blocus porte préjudice.

La Namibie est attachée au principe de la liberté du commerce et à la liberté de circulation des facteurs de production sur le plan international. L'ordre mondial auquel nous aspirons repose sur une participation accrue de tous les pays, et notamment des pays en développement, à notre économie mondiale, grâce à un accroissement de leur part du commerce mondial et à un plus large accès aux courants de capitaux. Nous ne

pouvons nous associer à une loi ou une initiative allant à l'encontre de cette tendance.

La Namibie croit en l'autonomie de la volonté des forces du marché, qui sont libres d'opérer partout, avec pour seule contrainte la viabilité commerciale. Nous ne croyons pas aux ingérences politiques indues dans le fonctionnement du marché. En fait, le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba représente une ingérence injustifiable qui a accru les coûts de transaction non seulement pour Cuba mais aussi pour les pays tiers. Il représente une menace pour un environnement commercial sain. Combien de pays n'ont-ils pas eu à encourir des dépenses pour promulguer des lois nationales visant à prévenir l'application de la loi Helms-Burton?

La Namibie est également préoccupée par les répercussions du blocus imposé à Cuba sur le sort des pauvres. Toute difficulté imposée à un peuple, qu'elle résulte de catastrophes naturelles ou de politiques, affecte les pauvres et les groupes vulnérables dans toute société. Cela est certainement vrai pour Cuba. Or, ce blocus n'affecte pas seulement les pauvres de Cuba, mais aussi ceux de l'Afrique et de l'Amérique latine.

Mettons-nous à la place des pauvres qui vivent dans les nombreux villages africains où le seul médecin est cubain. Je ne peux pas oublier qu'il y a 30 ans, dans la petite ville d'Arusha, en Tanzanie, lorsque j'avais besoin de soins dentaires, le seul dentiste était cubain. Quelqu'un s'est-il demandé quelles seraient les répercussions du départ des médecins cubains des nombreux pays africains où ils exercent? Malgré ses propres difficultés, Cuba demeure pour de nombreux pays africains un partenaire important dans la lutte contre la pauvreté. Le blocus a eu des incidences d'une portée bien plus large qu'on ne l'imagine généralement.

Il est important que ce blocus prenne fin car il est injustifiable sur le plan politique, coûteux sur le plan commercial et contraire au développement. C'est sur cette toile de fond que ma délégation demande instamment au Gouvernement des États-Unis de tenir compte de l'appel de la communauté internationale et de mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale. Il est dans notre intérêt à tous, y compris des Gouvernements des États-Unis et de Cuba, que des mesures soient adoptées en vue de normaliser les relations entre ces deux pays.

**M. Mombo** (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration qui a été prononcée par le représentant de l'Afrique du Sud au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Cela fait quinze ans aujourd'hui que ce point de l'ordre du jour a été présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies pour délibération. Le blocus économique imposé au Gouvernement et au peuple de Cuba en est à sa quarante-huitième année – l'un des blocus les plus longs de notre époque.

Comme dans le passé, le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie prend la parole pour s'associer aux autres États Membres afin de demander la levée du blocus économique, commercial et financier imposé unilatéralement à Cuba. Le pays a résisté vaillamment à ce blocus mais le coût de celui-ci a été considérable.

Comme nous le savons tous, ce blocus a été particulièrement préjudiciable pour la population cubaine, en particulier la catégorie la plus vulnérable : les femmes, les enfants et les personnes âgées. Il n'a pas à l'être. Ce blocus doit prendre fin.

Comme de nombreux autres pays, nous déplorons que les sanctions imposées au titre de la loi Helms-Burton outrepassent la juridiction nationale et empiètent sur la souveraineté d'autres États qui traitent avec Cuba. Nous estimons donc que cette loi est contraire au principe de l'égalité souveraine des États et au droit international. Le blocus constitue une punition collective systématique qui viole les droits de l'homme et le droit international. Il porte atteinte à toutes les valeurs morales et éthiques en vigueur car il fait souffrir des innocents. Le caractère extraterritorial du blocus continue de nuire considérablement à Cuba, ainsi qu'à des pays tiers qui se voient empêchés de profiter pleinement des débouchés qu'offre l'économie cubaine.

La Tanzanie réaffirme qu'elle continuera de soutenir le peuple cubain, de coopérer avec lui et de lui manifester sa solidarité et appuie le projet de résolution soumis à l'Assemblée pour adoption.

Le blocus ayant infligé de grandes souffrances au peuple cubain, nous demandons au Gouvernement des États-Unis d'y mettre fin et de normaliser ses relations avec Cuba, dans l'intérêt des peuples de Cuba et des États-Unis. Cela pourrait être la manière la plus

constructive de régler des différends vieux de plusieurs décennies et d'obtenir des retombées positives pour la région et pour le monde entier.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de l'Australie qui va présenter l'amendement au projet de résolution A/61/L.10 publié sous la cote A/61/L.19.

**M. Hill** (Australie) (*parle en anglais*) : À chacune de ses sessions depuis 1982, l'Assemblée a constamment adopté des résolutions concernant la nécessité de mettre fin au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique. Comme la majorité écrasante des États Membres, l'Australie appuie ces résolutions depuis de nombreuses années. L'Australie estime que le blocus commercial imposé à Cuba est condamnable et devrait être levé immédiatement dans l'intérêt du peuple cubain et des règles du système de commerce international que nous appuyons vigoureusement.

Cela étant dit, nous acceptons les raisons ayant motivé l'embargo, préoccupations qui étaient alors valides et qui le restent, à savoir l'absence de liberté politique et l'incapacité du Gouvernement de Cuba de satisfaire aux exigences en matière de droits de l'homme à Cuba. Dans le passé, nous avons, de même que d'autres, donné des explications de vote exposant en détail nos préoccupations à l'égard de la situation concernant les droits de l'homme, mais nous n'avons pas eu de succès. Année après année, d'autres ont fait des déclarations semblables, mais il n'y a pas eu de changement.

Il est tout simplement inutile de recommencer chaque année. Cette année, nous proposons donc une approche différente – que l'Assemblée générale adopte une résolution amendée qui, d'une part, demande qu'il soit mis fin au blocus mais, d'autre part, engage Cuba à améliorer la situation en ce qui concerne les droits de l'homme. Nous pouvons y parvenir en adoptant l'amendement que nous avons fait distribuer hier et qui a maintenant paru en tant que projet d'amendement sous la cote A/61/L.19. Cet amendement tend à ce qu'il soit inséré après le paragraphe 3 un nouveau paragraphe.

Il se lit comme suit :

« Note que ces types de loi et mesure avaient pour raison d'être des préoccupations légitimes concernant le manque persistant de

démocratie et de liberté politique à Cuba, et demande au Gouvernement cubain de libérer sans condition tous les prisonniers politiques, de coopérer pleinement avec les organismes et mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, de respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme et de s'acquitter pleinement des obligations qui lui incombent en vertu de tous les traités relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie. »

L'avantage est que l'Assemblée générale a la possibilité de parvenir à un résultat où tout le monde gagne, en disant que nous voulons qu'il soit mis fin à l'embargo, mais en disant aussi que le peuple cubain, qui n'a pas la possibilité d'exprimer librement ses opinions politiques, mérite mieux que cela.

Le prix à payer lorsqu'on prend la parole et que l'on ne demande rien de plus que ce qui est raisonnable est que l'on se fait agresser par le Ministre cubain, avec de fausses accusations et des propos insultants. Il n'est donc pas surprenant que d'autres ne soient pas prêts à agir de la sorte, mais cela souligne bien la nécessité d'un amendement de ce type.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba, pour une motion d'ordre.

**M. Malmierca Díaz** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Comme le Ministre des affaires étrangères cubain l'a déjà indiqué, nous voulons présenter une motion tendant à ce que l'Assemblée ne se prononce pas sur l'amendement figurant dans le document A/61/L.19, en vertu de l'article 74 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

L'amendement au projet de résolution A/61/L.10, rédigé par les États-Unis et présenté par l'Australie, est contraire à la lettre et à l'esprit des résolutions successives adoptées par l'Assemblée générale, qui ont exigé la levée du blocus injuste et illégal qui frappe le peuple cubain. Le projet d'amendement, loin de faciliter le respect de la demande légitime de la communauté internationale qu'il soit mis fin à une telle politique extraterritoriale, qui est clairement contraire aux normes et principes du droit international, ne cherche qu'à créer un prétexte pour poursuivre et intensifier le blocus unilatéral imposé par les États-Unis au peuple cubain.

Si l'Administration Bush et les gouvernements qui se subordonnent à sa politique impérialiste contre la nation cubaine avaient une quelconque préoccupation relative aux droits de l'homme dans notre pays, ils auraient dû l'aborder dans le cadre de la Troisième Commission ou du Conseil des droits de l'homme. Mais ils n'osent pas tenir un débat en face à face sur ce sujet. Ce que l'on tente de faire aujourd'hui est de légitimer un prétendu droit des puissants d'imposer des mesures coercitives unilatérales contraires au droit international, en faisant appel à tout prétexte disponible.

Ce qui est en jeu aujourd'hui c'est la défense des normes et principes du droit international et la protection du multilatéralisme contre la domination de la force et de l'injustice.

Guidée par la ferme conviction que même examiner l'amendement présenté par l'Australie à la demande des États-Unis porterait atteinte aux fondements même du système des relations internationales, consacrés dans la Charte des Nations Unies, Cuba réaffirme son intention de présenter une motion d'ajournement du débat sur l'amendement figurant dans le document A/61/L.19, en vertu de l'article 74 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Cuba demande que l'Assemblée examine cette motion d'ajournement du débat et demande à tous les États de voter en sa faveur. Cuba demande également un vote enregistré sur cette question.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le représentant de Cuba a demandé, en vertu de l'article 74 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, que l'Assemblée ne se prononce pas sur le projet d'amendement figurant dans le document A/61/L.19.

L'article 74 se lit comme suit :

« Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement, et deux contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. »

**M. Godard** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : La résolution annuelle de l'Assemblée générale condamnant l'embargo bilatéral imposé par les États-Unis à Cuba attribue à tort les souffrances du

peuple cubain à l'embargo. La résolution ne traite pas du tout des effets néfastes pour le peuple cubain des politiques appliquées par le Gouvernement cubain lui-même, qui le prive de ses droits de l'homme élémentaires, ainsi que de ses droits politiques, économiques et relatifs au droit du travail.

Cette année nous pensons qu'il est particulièrement important que la communauté internationale élève la voix pour prendre la défense du peuple cubain et reconnaisse que la meilleure chance d'améliorer les conditions de vie du peuple cubain viendra de ce que le régime entame une transition vers la démocratie et permette au peuple cubain de jouir pleinement de ses droits humains, économiques, politiques et relatifs au travail.

Nous nous opposons à cette motion d'ajournement, pour préserver l'Assemblée générale en tant qu'enceinte sérieuse permettant d'aborder les questions relatives aux droits de l'homme. Les motions tendant à ce que l'Assemblée ne se prononce pas, qui encouragent l'Organisation des Nations Unies à détourner le regard même des auteurs des plus graves violations des droits de l'homme, sapent l'efficacité de cet organe. Il n'est pas dans notre intérêt collectif de faire en sorte que l'Assemblée générale soit perçue comme le protecteur et l'apologiste des régimes qui violent les droits de l'homme.

Nous allons voter contre cette motion, et nous exhortons les autres délégations à faire de même.

**M. Maqungo** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : La délégation cubaine a présenté une motion tendant à ce que l'Assemblée ne se prononce pas sur l'amendement figurant dans le document A/61/L.19. Je tiens à réaffirmer que, lorsque l'Afrique du Sud est intervenue au nom du Groupe des 77 et de la Chine, nous avons dit que, lors de la treizième réunion ministérielle du Groupe des 77 et la Chine, les ministres du Groupe ont fermement rejeté l'imposition de lois et de règlements ayant un effet extraterritorial et toute autre forme de mesures économiques coercitives, y compris les sanctions unilatérales à l'encontre de pays en développement, et ont réaffirmé qu'il fallait les éliminer immédiatement. Ils ont souligné le fait que de telles actions ont pour effet non seulement de saper les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et le droit international, mais aussi de menacer gravement la liberté de commercer et d'investir. Ils ont

donc appelé la communauté internationale à ne pas reconnaître ces mesures et à refuser de les appliquer.

L'amendement proposé par la délégation australienne n'est pas acceptable pour la délégation sud-africaine, parce qu'il nous demande de renoncer à notre responsabilité de définir nous-mêmes notre démocratie et ce qui constitue pour nous la liberté politique. L'amendement note que ces types de lois et de mesures avaient pour raison d'être des préoccupations légitimes concernant le manque persistant de démocratie et de liberté politique à Cuba. L'Assemblée n'a rien à gagner mais au contraire tout à perdre en abdiquant sa responsabilité de définir ce qu'est la démocratie et ce qu'est la liberté politique dont jouit un État tout en concédant à un État le droit d'adopter des lois extraterritoriales. C'est pourquoi l'Afrique du Sud votera en faveur d'une motion tendant à ce que l'Assemblée ne se prononce pas.

**M. Liu Zhenmin** (Chine) (*parle en chinois*) : La teneur de l'amendement de l'Australie n'est pas nouvelle pour nous. Cet amendement dénature le but du projet de résolution A/61/L.10. Depuis 1992, l'Assemblée générale a chaque année adopté des résolutions demandant aux pays concernés de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba. Ces décisions reflètent pleinement l'attitude de la presque totalité de la communauté internationale sur cette question.

Nous pensons que l'Assemblée générale doit rejeter cet amendement. C'est pourquoi la délégation chinoise est favorable à la motion de Cuba qui demande que l'Assemblée ne se prononce pas sur l'amendement de l'Australie.

**M. Hill** (Australie) (*parle en anglais*) : Sans surprise, je m'oppose à la motion tendant à ce que l'Assemblée ne se prononce pas, et je ferai respectueusement remarquer qu'il y a confusion entre le bien-fondé de l'amendement que j'ai proposé et le droit d'en débattre.

Le représentant de l'Afrique du Sud vient de faire valoir que nous avons tous le droit de définir notre propre démocratie. C'est possible, mais nous devons tous aussi respecter les principes énoncés dans la Charte, les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des grandes conventions auxquelles nous sommes parties. L'amendement sur lequel j'essaie d'obtenir un débat demande en fait à Cuba d'agir en ce sens.

Je dirais que l'incapacité de comprendre le lien entre le blocus tel qu'il est appliqué actuellement et le refus de Cuba de respecter ses obligations internationales conformément à la Déclaration relative aux droits de l'homme équivaut à un refus d'accepter la réalité. En fait, ce lien est évident. Nous sommes disposés à démontrer le bien-fondé de notre amendement, si l'occasion nous en est donnée. Mais je ferais respectueusement remarquer que ne pas nous donner cette possibilité dans cette instance délibérante reviendrait à ne pas nous donner la possibilité d'examiner la question dans son ensemble. Fondamentalement, la question est de savoir si le blocus est fondé. Cela nous amène à la question de la situation des droits de l'homme à Cuba et, partant, un débat sur ce sujet permettrait de déterminer comme les États seraient disposés à voter sur le blocus.

Nous dirions qu'il y a un lien, que la question de la situation des droits de l'homme à Cuba est importante et qu'elle pourrait être débattue à la Troisième Commission, comme le représentant de Cuba l'a suggéré. Nous prenons acte de cette suggestion. Mais il est également possible d'essayer d'amender d'autres motions pertinentes pour donner à l'Assemblée la possibilité de débattre d'une question aussi importante. Nous voulons aujourd'hui saisir cette occasion.

Je rappelle à l'Assemblée que tout ce que nous voulons, c'est qu'elle demande au Gouvernement cubain de libérer sans condition tous les prisonniers politiques, de coopérer pleinement avec les organismes et mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme et de s'acquitter pleinement des obligations qui lui incombent en vertu de tous les traités relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie.

Nous ne demandons pas à Cuba de s'acquitter de toute autre façon d'une obligation dont elle pourrait à son gré s'acquitter ou ne pas s'acquitter. Nous lui demandons simplement de remplir les obligations que nous acceptons tous et, sur cette base, de justifier la levée du blocus et de nous donner raison d'appuyer la levée du blocus, comme le vise le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a donc entendu deux délégations qui ont pris la parole en faveur de la motion présentée par Cuba et deux délégation qui ont pris la parole contre la motion.

Conformément au règlement intérieur, je vais maintenant mettre aux voix la motion présentée par le représentant de Cuba tendant à ce que l'Assemblée ne se prononce pas sur l'amendement qui figure dans le document A/61/L.19. Lorsqu'il a présenté sa motion, le représentant de Cuba a également demandé un vote enregistré.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur la motion présentée par Cuba tendant à ce que l'Assemblée ne se prononce pas sur l'amendement qui figure dans le document A/61/L.19.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède

*S'abstiennent :*

Kiribati, Liechtenstein, Samoa, Suisse, Tonga

*Par 126 voix contre 51, avec 5 abstentions, la motion tendant à ce que l'Assemblée ne se prononce pas est adoptée.*

[La délégation du Bénin a ultérieurement informé le Secréariat qu'elle entendait voter pour]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Étant donné que la motion tendant à ce que l'Assemblée ne se prononce pas a été adoptée, l'Assemblée ne se prononcera pas sur l'amendement qui figure dans le document A/61/L.19. Nous allons donc examiner le projet de résolution A/61/L.10.

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M<sup>me</sup> Lintonen** (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne. En outre, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, l'ex-république yougoslave de Macédoine, l'Islande, Moldova, le Monténégro, la Norvège, la Roumanie, la Serbie, la Turquie et l'Ukraine s'associent à la présente explication de vote.

L'Union européenne a voté contre la motion visant à ce qu'aucune décision ne soit prise du fait de son opposition de longue date à ce type de motion, qu'elle juge contraire à l'esprit du dialogue.

Sur le fond de la question, l'Union européenne estime que la politique commerciale poursuivie par les

États-Unis à l'égard de Cuba relève d'une question fondamentalement bilatérale. Néanmoins, l'Union européenne et ses États membres se sont expressément opposés à l'extension extraterritoriale de l'embargo décrété par les États-Unis aux termes de la loi de 1992 dite pour la démocratie à Cuba et de la loi Helms-Burton de 1996.

L'Union européenne ne saurait tolérer que des mesures imposées unilatéralement par les États-Unis à l'encontre de pays spécifiques entravent ses relations commerciales et économiques avec des pays tiers, en l'occurrence Cuba. Par conséquent, en novembre 1996, le Conseil des Ministres de l'Union européenne a adopté un règlement et une action commune en vue de protéger les intérêts des personnes physiques et morales résidant dans l'Union européenne contre les conséquences extraterritoriales de la loi Helms-Burton en cas de non-respect de cette loi.

En outre, le 18 mai 1998, à la réunion au sommet tenue à Londres, l'Union européenne et les États-Unis sont parvenus à un accord global portant sur l'inapplicabilité des titres III et IV de la loi dite Helms-Burton. En vertu de cet accord, le Gouvernement des États-Unis s'est engagé à résister à toute tentative ultérieure de faire adopter des lois ayant des effets extraterritoriaux, et des règles de conduite commune ont été arrêtées en vue de protéger les investissements.

La politique de l'Union européenne à l'égard de Cuba est claire et a été énoncée dans une position commune en 1996. L'objectif qu'elle poursuit dans ses relations avec Cuba est d'encourager un processus de transition vers le pluralisme démocratique et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi qu'une amélioration du niveau de vie du peuple cubain. L'Union européenne tient à souligner qu'elle est disposée à offrir sa coopération en la matière, dans le cadre d'un dialogue avec le Gouvernement cubain et la société civile cubaine, dès que le Gouvernement manifesterait la volonté politique de participer à un tel dialogue en vue d'obtenir des résultats concrets, en particulier dans le domaine des droits de l'homme. Les États membres ont une nouvelle fois réaffirmé leur adhésion à cette position commune le 12 juin 2006.

L'Union européenne considère que le moyen le plus efficace de promouvoir un changement pacifique à Cuba consiste à entretenir des relations étroites avec le Gouvernement cubain, ainsi qu'à mener un dialogue avec les différents secteurs de la société civile cubaine.

Toutefois, elle considère qu'une pleine coopération avec Cuba doit être subordonnée à l'amélioration de la situation en matière de droits de l'homme et de libertés politiques dans ce pays. L'Union européenne reste profondément préoccupée par la situation en matière de droits de l'homme à Cuba.

De même, l'Union européenne demeure vivement préoccupée par les actes d'intimidation et de harcèlement dirigés contre des représentants pacifiques de l'opposition et de la société civile en vue d'étouffer leurs critiques. Par ailleurs, des parents de prisonniers politiques ont été victimes d'actes dits de répudiation. Des personnes continuent d'être détenues sans avoir été inculpées ou jugées, tandis que d'autres, soupçonnées de sympathiser avec les partis politiques de l'opposition frappés d'interdiction ont été arrêtées et condamnées au titre des dispositions du code pénal sur la « dangerosité sociale ». L'Union européenne exhorte le Gouvernement cubain à libérer sans conditions tous les prisonniers politiques et à s'abstenir de tous actes contre les membres de leur famille. Nous prions les autorités cubaines de prêter toute leur coopération aux organes et mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, en particulier le Représentant spécial de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme à Cuba.

Le bilan du Gouvernement cubain en matière de santé et d'éducation est hypothéqué par les atteintes aux droits civils, politiques et économiques. La politique économique intérieure de Cuba ainsi que le blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis entravent gravement le développement économique de Cuba, ce qui affecte le niveau de vie du peuple cubain.

En ce qui concerne les États-Unis, nous exprimons notre opposition à toutes les mesures unilatérales prises à l'encontre de Cuba et contraires aux règles commerciales internationales communément acceptées et nous réitérons notre opinion selon laquelle la levée de l'embargo commercial imposé par les États-Unis entraînerait l'ouverture de l'économie cubaine au profit du peuple cubain. S'agissant de Cuba, l'Union européenne exhorte les autorités à véritablement changer la situation dans tous les domaines mentionnés.

Pour toutes ces raisons, et en dépit de ses vigoureuses critiques à l'égard de son bilan en matière

des droits de l'homme, l'Union européenne votera à l'unanimité en faveur du projet de résolution A/61/L.10.

**M. Maksimychev** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Fidèle à sa position, la Russie continue de juger inadmissible l'utilisation unilatérale, dans les relations internationales, de mesures ayant des effets extraterritoriaux. Dans le monde actuel, toute tentative d'isoler un pays donné ne peut, selon nous, qu'aller à l'encontre du but recherché.

Comme la majorité absolue des États Membres de l'ONU, la Fédération de Russie condamne résolument le blocus américain à l'encontre de Cuba et en réclame la levée d'urgence. À toutes les sessions de l'Assemblée générale qui se sont succédé depuis 1994, elle a souscrit à la résolution intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique ». Nous sommes persuadés que la levée du blocus et la normalisation des relations américano-cubaines contribueraient à assainir le climat autour de Cuba et à impliquer davantage le pays dans les processus mondiaux et régionaux.

Solidaire de la volonté maintes fois exprimée par la majorité absolue des États Membres de l'ONU, la Russie juge indispensable de voter cette fois encore, à la présente session de l'Assemblée générale, en faveur de ce projet de résolution qui exige la levée du blocus et la normalisation des relations américano-cubaines, lesquelles serviraient les intérêts des peuples cubain et américain et auraient des répercussions favorables dans la région de l'Amérique centrale et des Caraïbes, ainsi que dans le reste du monde.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/61/L.10. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-

Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Palaos



*S'abstiennent :*

Micronésie (États fédérés de)

*Par 183 voix contre 4, avec une abstention, le projet de résolution A/61/L.10 est adopté (résolution 61/11).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Tarrago** (Brésil) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) – l'Argentine, le Paraguay, l'Uruguay, le Venezuela et le Brésil – et les États associés, la Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Équateur et le Pérou.

Comme les années antérieures, les pays membres du MERCOSUR et les pays associés ont voté pour la résolution qui vient d'être adoptée. L'Assemblée générale réaffirme à nouveau qu'il est nécessaire de mettre fin au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba. La communauté internationale réaffirme son appui au multilatéralisme et son rejet de l'application de mesures coercitives unilatérales.

Le message est clair. Le blocus imposé à Cuba est contraire aux principes du droit international et aux buts et principes de la Charte que nous nous sommes tous engagés à respecter. Il n'est pas non plus conforme aux règles multilatérales du commerce et aux obligations juridiques des membres de l'Organisation mondiale du commerce.

L'application extraterritoriale de lois intérieures ne contribue ni à la promotion des valeurs démocratiques ni au dialogue entre États souverains. Au contraire, elle peut contribuer à une grande polarisation et à l'affrontement. Le blocus a été rejeté par l'Assemblée générale et aussi dans différentes autres enceintes internationales comme l'Organisation des États américains, le Système économique latino-américain, la Conférence ibéro-américaine et le Groupe de Rio.

Les pays du MERCOSUR et les pays associés appuient le rejet par la communauté internationale de

la promulgation et de l'application de ce type de mesures coercitives unilatérales et extraterritoriales. Nos pays se sont à nouveau prononcés pour le multilatéralisme comme étant la manière juste et efficace d'aplanir les divergences de vues entre les États et de promouvoir la compréhension, la sécurité, les droits de l'homme et la coopération.

**M. Abdalhaleem** (Soudan) (*parle en arabe*) : Ma délégation souscrit à la déclaration faite par le représentant de l'Afrique du Sud au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Depuis plus de quatre décennies, le peuple cubain souffre des effets dévastateurs du blocus imposé unilatéralement à son pays par les États-Unis. Celui-ci est une violation flagrante des principes de la Charte, qui appellent à respecter scrupuleusement les valeurs que sont la coopération, l'égalité, la fraternité, la justice et la solidarité ainsi que le libre choix des peuples. La consolidation des principes de l'état de droit, le rejet de l'oppression et de l'hégémonie et le respect des droits de l'homme, et en particulier du droit au développement, sont tous des concepts centraux à la mission de notre Organisation, et tous les États Membres devraient s'efforcer de les renforcer.

Pour la quinzième année consécutive, l'Assemblée générale a examiné le point intitulé « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique ». Aujourd'hui, 183 pays ont voté pour le projet de résolution qui vise à ce qu'il soit mis fin au blocus, exprimant ainsi très clairement qu'il est très grave qu'un pays s'arroge le droit d'imposer des sanctions unilatérales. Le blocus contre Cuba est injuste et constitue une violation des principes fondamentaux de la Charte, ainsi que des règles du droit international et des principes qui gouvernent et régissent les relations économiques, commerciales et financières entre États.

Le maintien du blocus va à l'encontre des efforts de réforme qui sont actuellement en cours à l'ONU et constitue un défi à l'opinion unanime des États Membres en ce qui concerne la nécessité de promouvoir et de concrétiser les principes qui sous-tendent l'effort visant à remplacer l'affrontement par la coopération et le respect du droit des peuples de choisir leurs propres systèmes politiques, économiques et sociaux.

Bien que la communauté internationale ait constamment réaffirmé la nécessité de mettre fin au blocus, le peuple cubain continue de souffrir énormément. En fait, ses souffrances se sont accrues l'année dernière du fait du resserrement du blocus qui est maintenant de nature extraterritoriale. Les restrictions imposées aux transactions financières et aux ressources pécuniaires des citoyens cubains ont encore été renforcées d'une manière draconienne. Il existe maintenant des tentatives visant à décourager les investisseurs étrangers, les banques et les entreprises d'établir des relations commerciales et financières avec Cuba, le tout au mépris flagrant de la volonté de la communauté internationale et des résolutions de l'Assemblée générale.

Depuis 1997, mon pays souffre aussi, comme d'autres pays, du fait des sanctions économiques unilatérales qui sont la conséquence de ces politiques injustifiables. Au Soudan, nous connaissons pleinement la gravité de ces mesures et leurs conséquences terribles et cruelles. Nous comprenons les pertes subies par Cuba et l'ampleur de la souffrance infligée au peuple cubain par le blocus. Nous saisissons cette occasion de réaffirmer notre solidarité avec le peuple et le Gouvernement amis de Cuba. Nous réaffirmons notre rejet de ces mesures et appelons le peuple cubain à continuer d'y résister, ainsi qu'à poursuivre ses réalisations remarquables dans tous les domaines par le biais du système multilatéral que nous avons tous choisi comme cadre d'action conjointe.

La position du Soudan en ce qui concerne ces politiques repose sur un principe absolu. Nous sommes résolus à nous dresser contre toute politique de blocus et contre les politiques d'exclusion et d'hégémonie. Nous avons par conséquent voté pour la résolution A/61/L.10 présentée par Cuba, intitulé « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique ». Nous remercions les pays qui ont voté pour le projet de résolution d'avoir exprimé leur rejet absolu des mesures unilatérales qui violent les principes de la Charte et du droit international.

**M. Loayza Barea** (Bolivie) (*parle en espagnol*) : Voilà plus de 10 ans qu'à l'Assemblée générale, nous discutons de la nécessité de mettre fin au blocus économique, commercial et financier imposé au peuple frère et au Gouvernement cubains, mais en vain. En conséquence de cette action continue au niveau de la diplomatie multilatérale, plusieurs résolutions ont été

adoptées qui exhortent tous les États à adhérer aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et à ceux consacrés dans les instruments juridiques internationaux, de même qu'à rejeter toutes les lois et mesures extraterritoriales qui portent atteinte à la souveraineté d'autres États, à leurs intérêts légitimes et à la liberté du commerce et de la navigation.

Malheureusement, nous constatons que la décision prise par la communauté internationale s'est heurtée à une action unilatérale qui promeut le blocus et qui, paradoxalement, vante les vertus du système démocratique sans répondre positivement à la volonté de l'ensemble des pays représenté ici.

Le blocus et les sanctions imposés à Cuba par le Gouvernement des États-Unis, qui sont en place depuis plus de 40 ans, ont d'une part un impact sur les efforts légitimes du peuple cubain qui veut trouver ses propres voies et mécanismes de développement, mais, d'autre part, ils visent aussi paradoxalement, à promouvoir la démocratie, la liberté et les droits de l'homme à Cuba à travers ces mesures coercitives à caractère unilatéral.

Nous avons la ferme impression que cette position n'est conforme ni aux principes, ni aux sentiments de la majorité des pays du système des Nations Unies. Ces actions sont contraires aux principes de la liberté et de la démocratie, et elles fragilisent par ailleurs les droits de l'homme de la population cubaine. L'usage qui est fait de ces principes met en évidence un détournement de leur sens et de leurs objectifs.

La Bolivie cherche constamment, de manière souveraine et digne, à entretenir des relations d'amitié et de coopération avec les États-Unis. Nous exhortons le Gouvernement de ce pays à revoir sa position en mettant un terme à cette politique qui suscite la condamnation et l'opposition de la communauté internationale et la préoccupation constante de l'Amérique latine et des Caraïbes, en raison des effets néfastes qu'elle a sur Cuba, son peuple et la région.

Nous sommes convaincus que la communauté internationale a exprimé ses inquiétudes au sujet de ce blocus parce qu'il est contraire aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et en raison de ses retombées négatives sur la population cubaine, qui privent cette dernière de l'accès aux marchandises relevant du libre-échange, au premier rang desquelles les médicaments et les éléments permettant d'en fabriquer. Voilà pourquoi nous partageons la volonté

impérieuse de la communauté internationale de voir prendre immédiatement fin le blocus imposé à Cuba. Nous considérons que les mécanismes d'un système international juste, fondé sur le droit international et les traités, permettent de coexister en dépit des contradictions et des différences mais sans pressions ni chantage.

Les différences entre les systèmes et les opinions des États doivent être aplanies par la coopération et le dialogue, sur la base de l'égalité et du respect mutuel. D'autre part, la Bolivie a elle-même fait l'expérience des difficultés énormes que les pays en développement doivent affronter au quotidien pour mettre en œuvre des politiques visant à garantir le bien-être de nos populations. Par conséquent, nous sommes solidaires du peuple et du Gouvernement cubains, qui sont victimes d'un mécanisme qui porte atteinte au droit au développement de tous les pays.

En ce sens, nous exhortons le Gouvernement des États-Unis à substituer le dialogue à l'affrontement, la communication aux sanctions, et à appliquer efficacement les résolutions pertinentes de l'ONU en la matière. La Bolivie s'oppose résolument aux sanctions et au blocus économique, commercial et financier. Nous appuyons le Gouvernement et le peuple cubains dans les efforts qu'ils déploient pour sauvegarder l'indépendance nationale et la souveraineté de l'État, et nous nous associons au discours prononcé par le Brésil au nom du Groupe de Rio. Voilà pourquoi la Bolivie a voté pour le projet de résolution.

**M. Swe** (Myanmar) (*parle en anglais*) : La communauté internationale n'a eu de cesse d'exprimer son appui sans équivoque à l'appel en faveur de la levée de l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis, depuis que l'Assemblée générale a adopté il y a 15 ans la résolution 47/19, à une confortable majorité. La Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est réunie à La Havane en septembre dernier, a également appelé une nouvelle fois le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à mettre un terme à l'embargo économique, commercial et financier qu'il impose à Cuba.

Le Myanmar considère que la promulgation et l'application par les États Membres de lois et de réglementations dont les effets extraterritoriaux touchent à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes des entités ou personnes qui relèvent de leur

autorité, ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation, constituent une violation de l'esprit et de la lettre de la Charte des Nations Unies et des principes universellement reconnus du droit international. Par conséquent, le Myanmar s'oppose à tous les types de mesures unilatérales dans les domaines économique et financier, ainsi qu'aux sanctions et aux embargos contraires au droit international. Le Myanmar est l'un des initiateurs des cinq Principes de la coexistence pacifique et, en tant que tel, respecte scrupuleusement les principes de l'égalité souveraine de tous les États, de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des pays.

L'embargo économique, commercial et financier imposé par les États-Unis à Cuba a non seulement des conséquences délétères sur l'économie du pays, mais il a aussi des effets néfastes sur le bien-être de la population. L'embargo vise à détruire le système politique, économique et social du peuple cubain. Le blocus imposé au centre de santé entraîne en particulier des souffrances et des difficultés non méritées pour le peuple cubain, et notamment ses éléments les plus vulnérables – les femmes et les enfants. Nous nous opposons donc fermement à ces mesures, que nous jugeons inhumaines.

Ces mesures ne peuvent en aucune manière promouvoir la paix et la stabilité dans la région. Elles sont contraires au droit international. Le Myanmar se rallie vigoureusement à l'appel lancé par la communauté internationale, qui demande aux États-Unis de mettre fin à l'embargo et aux sanctions contre Cuba. Ma délégation a donc voté pour le projet de résolution, afin de réaffirmer notre opposition aux lois et règlements qui ont des effets extraterritoriaux et d'exprimer notre amitié au Gouvernement et au peuple cubains.

**M. Chidyausiku** (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : Le fait que l'Assemblée générale continue, d'année en année, à débattre et adopter des résolutions sur la même question, en appelant en vain à la même chose, met clairement en évidence les limites des mécanismes du système des Nations Unies qui sont censés régler les différends. La résolution sur la nécessité de mettre un terme au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba bénéficie depuis des années d'un appui écrasant. Il est temps à présent que le Gouvernement des États-Unis prenne des mesures courageuses et positives pour s'ouvrir au peuple cubain, restaurer la confiance des millions de personnes de par le monde

qui n'ont plus foi dans le système des Nations Unies et raviver l'espoir qu'avait suscité l'adoption de la Charte des Nations Unies il y a plusieurs décennies.

Mon pays, le Zimbabwe, ne comprend que trop bien les effets néfastes que peuvent avoir de telles mesures malveillantes, illégitimes et immorales sur la vie des gens ordinaires, puisqu'il est lui-même victime de telles mesures illégales.

La majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Zimbabwe, a toujours condamné l'adoption de lois et de règles ayant un effet extraterritorial, ainsi que toutes les autres mesures économiques de coercition, notamment les sanctions unilatérales, qui prennent essentiellement pour cible les pays en développement qui tentent de réaffirmer leur souveraineté.

Le destin de Cuba est entre les mains du peuple cubain, qui a le droit de suivre le système économique et social de son choix et qu'il juge le mieux adapté à son environnement. N'est-il pas ironique que le premier des défenseurs du libre-échange soit dans le même temps devenu le champion du blocus dans un jeu infâme où prévalent deux poids, deux mesures? L'entêtement du Gouvernement des États-Unis à poursuivre cette pratique qui affecte les moyens de subsistance d'innocents s'ajoute également tous les efforts de développement déployés pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que tous les autres objectifs de développement convenus à l'échelle internationale.

L'embargo imposé à Cuba par le Gouvernement des États-Unis ne constitue pas seulement une violation du droit international et des principes de la Charte des Nations Unies mais contrevient également à la lettre et à l'esprit des principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) visant à assurer un commerce plus libre. Les États-Unis et Cuba sont tous deux membres de l'OMC.

Le rapport du Secrétaire général indique clairement que le blocus imposé par les États-Unis à Cuba a privé cette dernière de l'accès aux marchés, aux crédits pour le développement octroyés par les institutions financières internationales et à la technologie et qu'il a continué de limiter la liberté de navigation, la liberté du commerce ainsi que les envois de fonds aux personnes vivant dans le pays.

Par solidarité avec le Gouvernement et le peuple cubains, ma délégation a donc voté pour le projet de résolution.

**M. Dapkiunas** (Bélarus) (*parle en russe*) : Pour la quinzième année consécutive, l'Assemblée générale a, à la quasi-unanimité, demandé la fin immédiate du blocus imposé à Cuba. Chaque année, le nombre de pays favorables à cet objectif ne cesse de croître. La communauté internationale a compris depuis longtemps que les guerres économiques, comme toutes les autres mesures prises sous de faux prétextes, ne donnent aucun résultat positif. Elles ne conduisent qu'à la destruction.

Il est difficile de comprendre les raisons qui font que l'appel de la communauté internationale pour que prenne fin le blocus de Cuba continue d'être ignoré. Il est impossible de justifier les tentatives visant à renforcer encore les sanctions économiques, comme cela s'est produit cette année.

Au sommet du Mouvement des pays non alignés, qui s'est déroulé à La Havane, les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement sont convenus que seule une vision sobre et réaliste du monde contemporain permettra l'instauration du calme et de la stabilité. Nous demandons à ceux qui continuent d'être favorables aux sanctions et à l'isolement de Cuba d'être réalistes. Les Cubains doivent pouvoir vivre et travailler en paix. Plus tôt on reconnaîtra qu'il faut se concentrer sur les problèmes internationaux réels et non sur des questions artificielles, plus tôt l'ordre régnera dans le monde et les peuples auront espoir dans l'avenir.

Le Bélarus est fier une fois de plus de saisir cette occasion de joindre sa voix aux appels en faveur de la fin du blocus imposé au peuple cubain. Nous sommes heureux de nous tenir aux côtés de Cuba, pays ami et partenaire véritable et éprouvé.

**M. Maema** (Lesotho) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration prononcée par le représentant de l'Afrique du Sud au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Le Lesotho rejette l'imposition unilatérale de toutes les formes de blocus économique, commercial et financier ainsi que l'application unilatérale d'autres mesures coercitives par un État contre un autre. En fait, ma délégation considère toutes les mesures coercitives, qu'elles soient économiques, politiques ou autres,

imposées par un État à un autre comme dangereuses et par conséquent inadmissibles. À nos yeux, de telles mesures ne renforcent jamais la paix et la stabilité internationales mais bien au contraire les compromettent.

Ma délégation insiste donc pour que l'état de droit soit respecté par tous les États et pour que le droit international, et en particulier les nobles principes de l'égalité souveraine des États et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, tels que consacrés dans la Charte des Nations Unies, soit rigoureusement appliqué.

Ma délégation est donc profondément déçue de voir que malgré les effets néfastes qu'il a eus sur le peuple cubain au fil des ans et bien qu'il ait été condamné par l'écrasante majorité de cette Assemblée depuis 1991, le blocus imposé à Cuba n'a toujours pas été levé à ce jour. Paradoxalement, l'adoption d'année en année de nouvelles mesures coercitives qui cherchent à isoler Cuba du commerce international et à faire souffrir davantage le peuple cubain s'est toujours accompagnée d'affirmations selon lesquelles l'objectif du blocus continue d'être le renforcement de la démocratie, de la liberté et des droits de l'homme à Cuba. Nous avons d'ailleurs entendu des affirmations similaires aujourd'hui.

Ma délégation souhaite réitérer sa position bien connue, selon laquelle la population d'un pays, quel qu'il soit, y compris Cuba, a le droit souverain de décider du système de gouvernement et du modèle de développement le plus approprié pour celui-ci. Nous réitérons également notre ferme conviction qu'il est fort regrettable que, pour exercer ce droit, des millions de personnes à Cuba aient dû et doivent encore endurer, depuis plus de 40 ans, les difficultés, les souffrances et la misère indicibles que le blocus a causées.

Le soutien que viennent de manifester les États Membres qui ont pris la parole sur ce point de l'ordre du jour et la majorité écrasante qui a voté en faveur du projet de résolution aujourd'hui montre bien que le blocus unilatéral et les mesures visant à resserrer encore le blocus imposé à Cuba sont contraires aux principes du droit international, et en particulier à ceux consacrés dans la Charte des Nations Unies.

Le Gouvernement du Royaume du Lesotho s'oppose donc vigoureusement au blocus économique, commercial et financier imposé de manière unilatérale

à Cuba et il demande instamment sa levée. C'est pourquoi ma délégation a voté pour la résolution 61/11.

**M. Aburawi** (Jamahiriya arabe libyenne) (*parole en arabe*) : Ma délégation a voté pour la résolution 61/11 car nous sommes convaincus que les sanctions et les blocus n'ont jamais été, et ne seront jamais, le meilleur moyen de régler les différends entre États. La Charte des Nations Unies prévoit des moyens appropriés pour régler tous les différends bilatéraux, notamment la négociation, l'établissement des faits, la médiation, la conciliation, le règlement judiciaire et le recours aux institutions et organisations régionales; autant de mesures qui doivent être menées sur la base de l'égalité totale, du respect mutuel et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des pays.

Cette démarche a été réaffirmée à maintes reprises par les États Membres de l'ONU par le biais des résolutions de l'Assemblée générale, qui doivent être appliquées sans délai, car elles incarnent la justice et l'intérêt commun et consacrent les normes du droit international. Ces résolutions sont en outre porteuses d'un message clair : l'on ne progressera pas vers l'avènement d'une paix universelle et de relations amicales entre les États ni vers la réalisation d'un plus grand développement sans une coopération internationale profondément ancrée dans le respect mutuel de la souveraineté des États, quels que soient leur taille, leur population ou la nature de leur système politique et économique.

La Jamahiriya arabe libyenne réitère encore une fois son opposition énergique aux mesures unilatérales imposées contre d'autres États pour des raisons politiques. Nous tenons à exprimer notre vive préoccupation face au maintien par certains États de mesures économiques extraterritoriales, unilatérales et coercitives qui sont une violation flagrante des normes du droit international, et en particulier du principe de l'égalité souveraine des États et du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

L'application de ces mesures ne peut qu'accroître les souffrances humaines et exacerber les divergences de vues et la haine entre des peuples ayant des intérêts interdépendants, de sorte qu'il est capital que les principes de la Charte des Nations Unies soient respectés. Il faut trouver aux problèmes qui se posent des solutions idoines et civilisées, garantissant que des droits fondamentaux tels que le droit au

développement, à l'alimentation, aux soins médicaux et aux services sociaux essentiels ne soient pas affectés.

Le peuple cubain subit depuis plus de 40 ans un blocus injuste, un blocus qui a provoqué de graves préjudices et d'indicibles difficultés à l'ensemble de la population, y compris les femmes, les enfants et les personnes âgées. Le blocus a également entravé la capacité de l'administration cubaine d'importer les aliments, les intrants agricoles et le matériel médical nécessaires, ainsi que les médicaments requis pour les soins de santé.

Nous espérons que la résolution qui vient d'être adoptée permettra, grâce à une réponse favorable du pays concerné, de mettre fin aux souffrances et aux difficultés subies par le peuple cubain. Nous demandons aux États-Unis de régler leurs différends avec Cuba par des moyens pacifiques et d'abroger les mesures coercitives unilatérales qui violent la Charte et les droits de l'homme et tentent d'entraver les efforts de développement, noble objectif du système des Nations Unies.

**M. Kapoma** (Zambie) (*parle en anglais*) : La Zambie réitère son appui à l'appel lancé en faveur de la levée du blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis d'Amérique à Cuba. Ma délégation note avec déception que ce blocus dure depuis plus de quatre décennies, et nous souhaitons vivement qu'il soit levé sans délai.

Les conclusions du coordonnateur résident montrent sans ambiguïté que le blocus a des effets négatifs sur la balance commerciale, les recettes en devises et la production de Cuba. En outre, le blocus a eu des répercussions négatives sur le commerce du pays dans des domaines comme l'alimentation, la santé, l'éducation, la science et la technologie, comme en témoignent les indications reflétées dans le rapport du Secrétaire général.

*M. Al-Murad (Koweït), Vice-Président, assume la présidence.*

Le Gouvernement zambien continue d'exprimer sa préoccupation face à l'imposition persistante par les États-Unis d'Amérique de restrictions à l'encontre du peuple cubain. Il faut, dans la plus grande mesure possible, décourager les violations de cette nature. C'est pourquoi ma délégation appelle l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies à

appuyer la levée immédiate du blocus économique, commercial et financier contre Cuba.

Depuis 15 années consécutives, l'Assemblée générale adopte des résolutions au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique ». L'année dernière, cette résolution a été adoptée par 182 voix contre 4 voix seulement. L'appui dont bénéficie cette résolution montre que la communauté internationale rejette en bloc ce blocus, qui doit donc être levé.

Nous tenons à souligner la force de caractère du peuple cubain face aux difficultés découlant des sanctions. Les États-Unis d'Amérique doivent renoncer au blocus imposé à Cuba, manifestation évidente d'une politique en faillite.

En conclusion, je tiens à déclarer que les mesures prises en vertu de la loi Helms-Burton continuent de violer les droits de Cuba à la liberté de commerce et de navigation. Sur la base des informations fournies par le système des Nations Unies sur les conséquences négatives du blocus sur les activités du Programme des Nations Unies pour le développement à Cuba, ma délégation a, comme par le passé, voté pour la résolution, et nous continuerons de le faire tant que le blocus restera en place.

**M. Kittikhoun** (République démocratique populaire lao) : Plus de quatre décennies se sont écoulées et nous assistons encore au blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique. C'est là une longue, pénible et rude période pour le peuple cubain innocent. Le blocus n'a profité à aucune des deux parties et au contraire a créé des tensions superflues entre les deux pays avoisinants.

Dans le monde d'aujourd'hui de coopération multiforme entre États, il est décevant de voir qu'il existe toujours des pratiques commerciales unilatérales et discriminatoires. À notre avis, l'application extraterritoriale des lois internes d'un pays va clairement à l'encontre des principes et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies. Conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, un État Membre ne doit promulguer ni appliquer des lois, des règlements ou des mesures dont les effets extraterritoriaux porteraient atteinte à la souveraineté d'autres États Membres, ainsi qu'à la liberté du commerce. Chaque nation a le droit

souverain de participer librement aux systèmes financiers et commerciaux internationaux. Compte tenu du principe universel de souveraineté, aucun pays n'a le droit de s'ingérer dans les affaires intérieures d'autrui, en dépit de leurs systèmes sociopolitiques différents.

En tant que nation souveraine et indépendante, la République de Cuba a le droit de choisir son propre système politique ainsi que son modèle de développement. Afin de réduire la pauvreté et réaliser son développement durable, Cuba doit avoir la possibilité d'entretenir et de promouvoir des relations économiques et commerciales avec tous les pays de la planète.

La République démocratique populaire lao, de concert avec la majorité des États Membres de l'ONU, continuera d'œuvrer en vue de mettre fin au blocus économique, financier et commercial imposé à Cuba. Cette politique, plus qu'obsolette et contraire au droit international, a déjà causé de nombreuses souffrances au peuple cubain. La République de Cuba est un Membre de l'ONU, et en tant que Membres nous-mêmes, nous devons tout faire pour aider ce pays à recouvrer pleinement son droit légitime à l'intégration dans l'économie mondiale globalisée.

C'est dans cet esprit que mon gouvernement a voté pour le projet de résolution contenu dans le document A/61/L.10.

**M. Abdelaziz (Égypte) (parle en anglais) :** La délégation égyptienne a voté pour la motion de non action sur l'amendement figurant au document A/61/L.19 présenté par l'Australie, car l'Égypte est convaincue que la situation des droits de l'homme dans les États Membres de l'ONU doit être examinée sans sélectivité, sans deux poids, deux mesures et sans politisation, et dans le plein respect de la compétence du Conseil des droits de l'homme et de la Troisième Commission, par le biais de méthodes coopératives et non conflictuelles comme cela est clairement stipulé dans le Document final du Sommet mondial de 2005 et dans la résolution 60/251 de l'Assemblée portant création du Conseil des droits de l'homme.

Nous estimons que l'amendement proposé se situait hors du cadre institutionnel de notre examen de l'ordre du jour dont nous sommes saisis aujourd'hui. Il aurait été préférable que l'auteur de l'amendement et ses partisans présentent un projet de résolution séparé à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité sur les

violations constantes et systématiques commises quotidiennement contre les droits de l'homme du peuple palestinien qui, en ce moment même, est soumis à de violentes attaques de la part des forces militaires israéliennes, ce qui a entraîné un massacre ce matin : 18 personnes ont été tuées et 50 blessées aujourd'hui à Beit Hanoun seulement, ce qui porte à plus de 100 le nombre de personnes tuées par la dernière en date des opérations militaires israéliennes, sans compter les centaines de personnes blessées en cinq jours. C'est une question qui doit avoir la priorité dans notre examen des moyens de combattre efficacement les violations des droits de l'homme et d'amener ceux qui les violent à changer d'attitude si nous voulons véritablement éviter d'être sélectifs, d'appliquer deux poids et deux mesures et de politiser le débat.

Enfin, notre vote en faveur de la résolution figurant dans le document A/61/L.10 est pleinement conforme aux dispositions du Document final du Sommet de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement du Mouvement des pays non-alignés, qui s'est tenu en septembre à La Havane, qui stipule au paragraphe 234.6 :

« Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné à nouveau qu'il fallait prohiber l'exploitation des droits de l'homme à des fins politiques, y compris le ciblage sélectif de pays individuels pour des considérations étrangères à la question, ce qui était contraire aux principes fondateurs du Mouvement et à la Charte des Nations Unies. Ils ont demandé instamment que, lors des discussions sur les droits de l'homme, l'on prête l'attention requise aux questions de la pauvreté, du sous-développement, de la marginalisation, de l'instabilité et de l'occupation étrangère qui provoquent l'exclusion sociale et économique et violent la dignité humaine et les droits de l'homme, tous ces facteurs devant être pris en considération lors d'une discussion d'ensemble des droits de l'homme ».

**Le Président par intérim (parle en arabe) :** Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote.

Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba, qui souhaite exercer son droit de réponse. Je rappelle également aux délégations, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, que les explications de vote sont limitées à

10 minutes pour la première intervention et à 5 minutes pour la deuxième, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M<sup>me</sup> Nunez Mordoche** (Cuba) (*parle en espagnol*) : La folle intensification des politiques génocidaires marquées par l'hostilité, l'agression et le blocus imposé au peuple cubain par les États-Unis reflète la frustration du Gouvernement américain actuel et son incapacité de venir à bout de l'engagement résolu des Cubains de défendre leur indépendance et leur souveraineté jusqu'à leur dernier souffle.

Ceux qui s'arrogent le droit de déchaîner des guerres de conquête, de bombarder massivement les populations civiles sans défense au nom de la liberté et de la non-prolifération des armes et d'institutionnaliser la torture au nom de la démocratie n'ont aucune autorité morale pour juger la révolution cubaine, symbole de la résistance et de la dignité des peuples du monde. Rien ne montre avec plus de clarté le caractère anticubain des politiques et des actions de l'actuel Gouvernement américain que les versions successives du plan d'annexion élaboré par ce qu'on appelle la Commission d'aide à la libération de Cuba, créée par le Président Bush.

Mettre fin à la liberté et à l'indépendance dont jouissent aujourd'hui les Cubains et les Cubaines et détruire la société qu'ils ont choisie librement sont devenues les obsessions des centres de pouvoir américains. Tenter de justifier le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba sur la base de fausses préoccupations à l'égard d'une situation où l'on prétend à tort qu'il existe des violations des droits de l'homme est intenable et spécieux. Les responsables de tortures et des agressions les plus violentes contre les détenus de Guantanamo et d'Abou Ghraib ne peuvent pas donner de leçons sur les droits de l'homme. Les États-Unis ne peuvent s'ériger en juge et n'ont pas l'autorité morale nécessaire pour juger un pays quel qu'il soit.

Nous n'insisterons pas sur la question de l'Australie. Le Ministre des affaires étrangères de Cuba a été clair, et je me contenterai de répéter ce qu'il a dit. La présentation d'un amendement par l'Australie illustre sa soumission abjecte au Gouvernement des États-Unis et sa complicité avec lui. Un Gouvernement tel que l'Australie, qui a quasiment exterminé ses autochtones, et les soumet de nos jours à un apartheid, n'a assurément pas l'autorité morale qui lui permettrait de condamner Cuba.

Permettez-moi de m'adresser à l'Union européenne et à ses membres. L'hypocrisie et l'assujettissement du plus grand allié à la politique anticubaine sont les aspects qui sont ressortis de l'explication de vote de l'Union au sujet du projet de résolution relatif au blocus.

L'Union européenne n'a pas l'autorité morale nécessaire pour parler de la situation des droits de l'homme à Cuba. Il y a dans les pays de l'Union un racisme et une xénophobie grandissants et une recrudescence des représailles et de la discrimination à l'égard de ceux qui migrent vers l'Europe afin d'échapper à la pauvreté liée à des siècles d'exploitation coloniale et d'un ordre international injuste qui permet à l'Union de spolier le Sud et de piller ses ressources. Quel crédit devons-nous donner aux préoccupations en matière de droit de l'homme affichées par des gouvernements qui n'ont pas eu le courage de condamner les violations des droits de l'homme commises par les États-Unis dans les centres de détention arbitraire et de torture de Guantanamo, ou par des gouvernements qui ont permis à la CIA d'organiser des vols secrets sur leur territoire aux fins de torturer des prisonniers?

Ayant résisté à un demi-siècle d'agression brutale, à un blocus et à l'hostilité de la plus grande superpuissance qui ait jamais existé, la révolution cubaine progresse inéluctablement. C'est une révolution véritablement populaire et locale qui a nous a permis de créer une démocratie participative et une société encore plus humaine et juste qui place l'être humain au cœur de ses préoccupations. C'est pourquoi nous continuerons à lutter et nous sommes prêts à donner nos vies, si nécessaire.

**Le Président par intérim** (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Programme de travail**

**Le Président par intérim** (*parle en arabe*) : Le vendredi 10 novembre, dans la matinée, l'Assemblée générale examinera le point 68 de l'ordre du jour : « Rapport du Conseil des droits de l'homme ».

*La séance est levée à 13 h 30.*